

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU 7 SEPTEMBRE 2021, 19 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 août 2021
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

**12 – Orientation**

- .01 Motion pour favoriser l'inclusion des enfants et des personnes adolescentes dans les processus de consultation publique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
- .02 Motion pour intégrer des meilleures pratiques d'égalité dans la régie interne du conseil d'arrondissement
- .03 1217145002 Adopter le Plan directeur en culture 2021-2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1213653004 Ratifier une convention de prêt de matériel par l'organisme « Celsius Mtl » (Solon) à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation du projet pilote « Les équipements de mise en conserve de co-po » à mettre en place à la bibliothèque de La Petite-Patrie
- .02 1217150001 Accorder un soutien financier totalisant la somme totale de 28 121 \$ à « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. », pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans (PIMJ) - Approuver les projets de conventions à cet effet
- .03 1217150002 Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 58 400 \$ à même le budget de fonctionnement 2022
- .04 1213653002 Approuver une entente par laquelle l'Arrondissement prête, à titre gratuit, à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », des locaux d'une superficie locative d'environ 2 502 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond (ouvrage 0795), pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, avec deux options de renouvellement pour des termes successifs de deux ans, aux mêmes conditions – Ratifier une notification datée d'octobre 2020 de non-renouvellement automatique du dernier terme de l'entente de prêt et d'entretien de locaux 2016-2025 (CA16 260313)

- .05 1213653003 Approuver deux conventions de services avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroyer un montant maximal respectivement de 36 273,21 \$ et de 76 794,93 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 (RPPS21-05045-GG et RPPS21-05046-GG)
- .06 1217150004 Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2021 - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement
- .07 1213653005 Approuver sept conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 137 100 \$, toutes taxes incluses le cas échéant (RPPL21-08068-GG et RPPL21-08069-GG)
- .08 1218476005 Octroyer un contrat pour un montant maximal de 971 078,85 \$, taxes incluses, à « Signel Services inc. » pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite sur le territoire des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal - Appel d'offres public numéro 21-18854/RPPA21-06050-OP (3 soumissionnaires)
- .09 1217943003 Autoriser une dépense totale de 253 125,77 \$, taxes incluses - Accorder un contrat à « Bordures Alliance inc. » au montant de 166 173,37 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies, de trottoirs et d'entrée charretière - Appel d'offres public numéro RPPV21-06047-OP (3 soumissionnaires)
- .10 1207522004 Augmenter le budget de contingences de 6 968,06 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires nécessaires pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. » (résolution CA20 26 0188)
- .11 1218332006 Autoriser une dépense totale de 377 832,83 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au montant de 211 761,53 \$ taxes incluses, à « Construction Larotek inc. » pour la construction de saillies de trottoir et de fosses végétalisées à l'intersection de la 36<sup>e</sup> Avenue et de la rue Saint-Zotique Est - Appel d'offres public numéro RPPV21-05043-OP (6 soumissionnaires)
- .12 1217150003 Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2022

### **30 – Administration et finances**

- .01 1210717006 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 juin 2021 au 30 juillet 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1218476004 Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée
- .03 1210284003 Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie au 30 juin 2021
- .04 1210284004 Reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 octobre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 à 19 h

- .05 1218471005 Prendre acte du procès-verbal de correction relatif à la résolution CA21 26 0155 du 5 juillet 2021
- .06 1210674010 Autoriser une dépense additionnelle de 389 899,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté - divers vers le surplus neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus neige pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021
- .07 1210674011 Autoriser un virement de crédits de 40 000 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus neige pour le déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert

#### 40 – Réglementation

- .01 1218332007 Édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le nord de la 15<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables
- .02 1217219005 Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'un tronçon de la 16<sup>e</sup> Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est, vis-à-vis l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, dans le cadre d'un projet pilote de rue-école les 7, 14 et 21 octobre 2021
- .03 1216235007 Édicter une ordonnance afin d'autoriser les virages en « U » aux deux approches devant le 5105, boulevard de l'Assomption
- .04 1213823001 Adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections
- .05 1217624007 Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 5400, place de Jumonville » (RCA-163), afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour
- .06 1218447004 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » (RCA-159-2) afin de modifier la tarification relative au chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social), notamment d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021
- .07 1217133001 Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 91 100 \$, pour un permis de lotissement visant le lot numéro 2 168 292 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055)
- .08 1218695009 Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 40 622,59 \$, pour un permis de lotissement visant le lot numéro 2 169 233 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055)
- .09 1213823002 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-148), un premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834
- .10 Édicter une ordonnance - Fermeture de la 26<sup>e</sup> Avenue au nord de la rue Bélanger afin d'empêcher de nouveau le transit automobile

Le secrétaire d'arrondissement



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021

Résolution: CA21 26

---

### **Motion pour favoriser l'inclusion des enfants et des personnes adolescentes dans les processus de consultation publique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un cadre de consultation permettrait de porter attention à l'ensemble des besoins de la multitude de personnes utilisatrices et résidentes dans l'arrondissement dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

**ATTENDU QUE** l'article 3 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

**ATTENDU QUE** l'article 12 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

**ATTENDU QUE** l'article 13 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

**ATTENDU QUE** l'article 31 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant stipule que « Les États parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité. »

**ATTENDU QUE** plusieurs études démontrent que les infrastructures des parcs et de l'espace public sont plus fortement utilisées par les garçons et les adolescents que par les filles et les adolescentes, révélant ainsi un design et une culture des parcs et des espaces publics plus adaptés aux besoins de certains.

**ATTENDU QUE** pour mieux comprendre et satisfaire les attentes des enfants et des personnes adolescentes et s'assurer que leurs besoins soient pris en compte dès la planification et l'aménagement des parcs et espaces publics, il est essentiel de favoriser leur participation active à ces processus consultatifs.

**ATTENDU QU'**une meilleure adaptation des espaces publics aux besoins des enfants et des personnes adolescentes permettrait à ces derniers une utilisation plus fréquente de ces espaces, et donc de passer davantage de temps à l'extérieur et de faire plus d'activité physique.

**ATTENDU QUE** d'autres villes et collectivités locales ont lancé des démarches pour intégrer les enfants dans les processus de consultation publique visant la conception ou la réfection de parcs et d'aires de jeux.

**ATTENDU QUE** selon l'organisme *Grandir avec la ville*: « L'adoption par la Ville de Montréal de sa Politique de l'enfant (2016) témoigne de cet intérêt pour Développer le 'réflexe enfants' en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la métropole. »

Il est

Et résolu :

**Que** l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se dote d'un cadre de consultation pour les projets de réaménagements des espaces publics et des parcs en collaboration avec les acteurs du milieu;

**Que** soit inclus dans le cadre consultatif, un volet visant à définir les besoins et la vision des enfants et des personnes adolescentes du quartier en vue de les inclure dès le début du processus de conception;

**Que** le cadre inclut les principes de l'ADS+ afin d'assurer une conceptualisation inclusive et que les besoins de toutes les résidentes et résidents, peu importe leur âge, soient reflétés dans l'ensemble de l'espace public.

Adoptée à l'unanimité.

12.01

François William CROTEAU

---

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

---

Secrétaire d'arrondissement



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021

Résolution: CA21 26

---

### **Motion pour intégrer des meilleures pratiques d'égalité dans la régie interne du conseil d'arrondissement**

**ATTENDU que** l'arrondissement a participé en 2019 et 2020 dans le projet MTElles : Pratiques participatives pour l'égalité.

**ATTENDU que** l'arrondissement priorise déjà la prise de parole des personnes handicapées et des parents durant la période de questions du public.

**ATTENDU que** les femmes, encore aujourd'hui au Québec, ont une charge domestique plus importante que les hommes.

**ATTENDU que** l'inscription à la séance du conseil d'arrondissement coïncide pour plusieurs parents avec la préparation du souper, l'accompagnement dans les devoirs et autres tâches domestiques ou ménagères.

**ATTENDU que** lorsque les séances du conseil d'arrondissement étaient en présentiel, les femmes étaient généralement minoritaires.

**ATTENDU que** les personnes élues ont déjà intégré de manière non-officielle l'alternance hommes-femmes durant la période de questions du public.

**ATTENDU que** l'intégration de deux micros, une sans table et l'autre avec table, avait été expérimentée lors des séances du conseil d'arrondissement en présentiel afin de mettre le public à l'aise et donc de faciliter sa participation.

**ATTENDU que** les données ventilées sont de plus en plus sollicitées à la ville.

Il est

Et résolu :

**Que** l'Administration de l'Arrondissement modifie la régie interne du conseil d'arrondissement afin d'y intégrer l'alternance hommes-femmes-personnes non-binaires lors des questions du public;

**Que** d'autres pratiques égalitaires expérimentées dans le cadre du projet MTElles ou dans le cadre de la pandémie soient intégrées dans la régie interne du conseil d'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

12.02

François William CROTEAU

---

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

---

Secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1217145002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan directeur en culture 2021-2025 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est recommandé :

D'adopter le Plan directeur en culture de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour la période 2021-2025;

De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer la coordination de la mise en œuvre du Plan directeur en culture.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2021-09-02 09:10

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217145002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan directeur en culture 2021-2025 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2015, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie amorçait une vaste tournée consultative du milieu culturel rosepatrien qui a dressé un état de la situation dans le domaine culturel.

En 2016, avec la volonté d'afficher sa vitalité culturelle et l'ambition d'aller plus loin et de l'inscrire dans son ADN, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie lançait le *Plan directeur culturel 2016-2020/La culture à la rencontre du citoyen* . L'approche d'une culture de très grande proximité mise de l'avant aura assurément permis d'atteindre l'objectif alors énoncé, soit de toucher 10 fois plus de personnes, tous âges confondus, par des actions culturelles de grande qualité.

Dans un esprit de continuité, et porté par la vision Montréal 2030, par la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal et par le Plan de transition écologique et de résilience de l'Arrondissement, le *Plan directeur culturel 2021-2025* est le fruit d'une réflexion commune qui vise toujours à :

- reconnaître et faire connaître la vitalité culturelle de l'arrondissement;
- encourager l'établissement de conditions favorables à son développement;
- enrichir la qualité du cadre de vie des citoyennes et des citoyens;
- faciliter l'accès des citoyennes et des citoyens aux arts et à la culture.

À ces ambitions s'ajoutent celles, bien affirmées, de favoriser l'inclusion, l'équité et la diversité des expressions culturelles, et de contribuer à l'atteinte des objectifs de transition écologique et de résilience de l'Arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

En juin 2016, l'Arrondissement lançait le Plan directeur culturel 2016-2020, son premier plan en matière de culture.

## **DESCRIPTION**

### **Plan directeur culturel 2021-2025/La culture rosepatrienne, partout, pour toutes et tous**

#### **Notre approche : pour une culture inclusive de très grande proximité**

- Les citoyennes et citoyens baignent dans la culture;
- La culture s'installe dans le quotidien des citoyennes et citoyens;
- Les citoyennes et citoyens et leurs milieux de vie sont le centre de gravité autour duquel s'inscrivent nos actions;
- Les actions sont évaluées en fonction des bénéfices qu'en tirent les citoyennes et citoyens.

#### **Notre cible**

D'ici 2025, toutes nos propositions culturelles favoriseront l'inclusion, l'équité ou la diversité des expressions culturelles.

#### **Nos grandes orientations**

1. Renforcer l'identité culturelle inclusive de l'arrondissement;
2. Promouvoir un accès local à la culture;
3. Développer les actions artistiques et culturelles hors les murs;
4. Travailler ensemble en respect des objectifs de la transition écologique.

À l'échelle municipale, le Plan directeur culturel 2021-2025 de Rosemont–La Petite-Patrie s'inscrit dans la vision de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal et du Plan de mise en œuvre des Quartiers culturels. De plus, il reconnaît la culture comme un pilier du développement durable, conformément à l'Agenda 21 de la culture. Les stratégies qui le composent sont développées en conformité avec les orientations du Réseau Accès culture et le Plan stratégique des Bibliothèques de Montréal 2020-2022.

Au niveau local, le Plan directeur culturel se déploie en synergie avec les orientations et les politiques adoptées par l'Arrondissement et est porté par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

## **JUSTIFICATION**

Le Plan directeur culturel 2021-2025 est le fruit d'une concertation entre les différentes unités de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et sera un outil de référence quant à la prise de décision.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La période de crise sanitaire induite par la pandémie de la COVID-19 que nous traversons révèle de façon marquée l'importance de l'accès à la culture pour la santé mentale et physique des individus, les liens sociaux et la vie communautaire. Nous suivons les règles sanitaires édictées par la santé publique

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Plan directeur culturel sera annoncé dans un communiqué à diffuser sur le fil de presse au lendemain de son adoption au CA. Une mention sera faite dans les médias sociaux de l'Arrondissement ainsi que dans l'infolettre du 10 septembre et sur la vitrine Web de RPP. Ultérieurement, une version du plan directeur au contenu remanié sera diffusée via des plateformes variées, dans le but de faire connaître et de faire rayonner les différentes actions qui découlent du plan directeur.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Anik ROBICHAUD-GAUVIN  
Agente de développement culturel

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1213653004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une convention de prêt de matériel par l'organisme « Celsius Mtl » (Solon) à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la réalisation du projet pilote « Les équipements de mise en conserve de co-po » à mettre en place à la bibliothèque de La Petite-Patrie

Il est recommandé :

De ratifier le projet de Convention de prêt de matériel d'un organisme à la Ville de Montréal, à intervenir entre « Celsius Mtl » (faisant affaires sous le nom de Solon) et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, pour le prêt d'équipements de mise en conserve à mettre à la disposition des usagers de la bibliothèque de La Petite-Patrie, pour la période du 15 août 2021 au 14 août 2022, ainsi que pour un maximum de deux renouvellements automatiques d'un an, la convention se terminant au plus tard le 14 août 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ladite convention et tout document s'y rapportant;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la mise en œuvre de ladite convention dans un souci de bonne utilisation des ressources municipales, incluant l'application, le cas échéant, d'une option de non-renouvellement selon les modalités prévues à la convention.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:04

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213653004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une convention de prêt de matériel par l'organisme « Celsius Mtl » (Solon) à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la réalisation du projet pilote « Les équipements de mise en conserve de co-po » à mettre en place à la bibliothèque de La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de sa mission, l'organisme « Celsius Mtl » (ci-après appelé « Solon ») a développé un projet de prêt d'équipements de mise en conserve, dans le cadre d'un projet d'entrepreneuriat citoyen nommé *co-po, les conserves soutenues par la communauté*, pour lequel il a acquis des ustensiles de cuisine tels que des marmites, autoclaves, casseroles et accessoires, à l'aide d'un soutien financier obtenu du Fonds des infrastructures alimentaires locales du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire du Canada et du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de la Caisse d'économie solidaire Desjardins. Solon agit dans un but non lucratif voué notamment à la promotion du développement durable et à la lutte aux changements climatiques par l'accompagnement d'actions citoyennes et le déploiement de projets collectifs locaux. Cet organisme a approché l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour lui proposer la mise en place, à la bibliothèque de La Petite-Patrie, du projet pilote « Les équipements de mise en conserve de co-po » qui serait coordonné par l'organisme et réalisé par des employés de la bibliothèque. L'objectif principal est d'offrir un service permettant aux abonnés de la bibliothèque d'emprunter gratuitement du matériel de mise en conserve appartenant à Solon, et ce, dans le but de favoriser l'économie de partage et d'encourager la préparation et la consommation d'aliments cuisinés chez soi.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver, par le conseil d'arrondissement, les conditions et les modalités du prêt de ce matériel de mise en conserve à la Ville par Solon, décrites dans la *Convention de prêt de matériel d'un organisme à la Ville de Montréal*, pour une entrée en vigueur à compter du 15 août 2021.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Le projet pilote « Les équipements de mise en conserve de co-po » propose le partage de matériel utilisé quelquefois par année, encombrant et onéreux, tels autoclaves, marmites de stérilisation, ensemble de mise en conserve, qu'il n'est pas pratique ni utile d'avoir chacun chez soi de façon individuelle. Solon prêtera à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie des équipements de cuisine qui seront mis à disposition des abonnés de la bibliothèque de La Petite-Patrie, âgés de 18 ans et plus, pour une utilisation à domicile pour des durées de sept jours avec possibilité de renouvellement.

Un sondage sera proposé à chacune des participantes et chacun des participants, dans le but de documenter leur expérience avec le matériel emprunté et la pertinence de ce nouveau service en expérimentation.

Le projet pilote aurait un premier terme d'un an, soit du 15 août 2021 au 14 août 2022. Il pourra être automatiquement reconduit pour une durée d'un an. Le nombre maximal de renouvellements automatiques étant de deux. Ainsi, la convention se terminerait au plus tard le 14 août 2024.

## **JUSTIFICATION**

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. En lien avec la transition écologique, la bibliothèque de La Petite-Patrie a, entre autres, mis en place une grainothèque pour inciter les citoyens à s'alimenter localement et favoriser l'agriculture urbaine, l'autonomie alimentaire et l'économie de partage. Par le projet pilote des équipements de mise en conserve de co-po, la bibliothèque de La Petite-Patrie poursuit ses initiatives en ce sens pour permettre aux abonnés des Bibliothèques de Montréal de s'initier et de réaliser des activités de mise en conserve à domicile, sans avoir à investir dans l'équipement de cuisine que cela requiert. Ce projet s'inscrit ainsi dans « l'Axe 1 - Renouveler l'expérience de la bibliothèque », priorité « 1.2 Collections », du *Plan stratégique des Bibliothèques de Montréal 2020-2022*, en mettant à la disposition de la population une collection de prêts d'objets variés qui favorise l'économie de partage. Le projet répond aussi à « l'Axe 2 - Contribuer au développement d'une communauté inclusive, diversifiée, équitable et résiliente » de ce même plan, puisque l'ajout du prêt d'équipements de mise en conserve participe au développement d'une offre de services visant la sensibilisation et la mobilisation des citoyens dans la transition écologique.

Créé en 2015, l'organisme à but non lucratif « Celsius Mtl » (faisant affaires sous le nom de Solon) accompagne les citoyens et d'autres acteurs d'une communauté dans l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre de projets collectifs ayant pour objectif la création de milieux de vie renforçant le tissu social et ancrés dans la transition écologique. Solon porte ou soutient des projets dans les domaines de l'énergie, de la mobilité, des objets partagés, des espaces publics et de l'agroalimentaire, et intervient majoritairement dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Aujourd'hui, Solon accompagne les groupes de citoyens dans trois secteurs d'activité principaux : énergie et petite infrastructure, mobilité et économie du partage, partage de l'espace public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



Par la conclusion de la convention, le prêt du matériel de mise en conserve par Solon se fera sans frais pour la Ville.

Dans ce projet pilote, le prêt du matériel est consenti gratuitement aux usagers de la bibliothèque de La Petite-Patrie, âgés d'au moins 18 ans, et à des organismes du milieu. Cependant, des frais de compensation leur seront applicables, le cas échéant, pour la perte d'un article emprunté ou le bris le rendant inutilisable.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En effet, le projet pilote « Les équipements de mise en conserve de co-po » fait écho à l'orientation « Transition écologique » du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'égard de sa priorité numéro 4 qui vise à développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale. Il répond également à l'orientation « Solidarité, équité et inclusion » de ce même Plan, à travers sa priorité numéro 6, soit de tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs. En proposant le prêt d'articles moins traditionnels en bibliothèque, ce projet répond aussi à la priorité numéro 17 de l'orientation « Innovation et créativité », en développant une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

En soutenant les initiatives favorisant l'autonomie alimentaire et la mise en commun d'équipements de cuisine, le projet pilote répond aux objectifs 10 « Inégalités réduites » et 12 « Consommation et production responsable » du *Plan stratégique triennal en transition écologique de Rosemont-La Petite-Patrie – Agir pour l'avenir!*, adopté par l'Arrondissement en novembre 2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter la Convention de prêt de matériel d'un organisme à la Ville de Montréal, visée par le présent sommaire décisionnel, empêchera les usagers de la bibliothèque de La Petite-Patrie de bénéficier d'un nouveau service d'emprunt d'équipement de cuisine.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, à des outils informatiques, aux nouvelles technologies et au loisir. Le respect des normes sanitaires en vigueur sera observé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet pilote sera publicisé en bibliothèque, sur le site Web de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et la page Facebook de la bibliothèque de La Petite-Patrie.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La convention entrera en vigueur le 15 août 2021, pour un premier terme d'un an. Par la suite, elle sera automatiquement renouvelée aux mêmes termes et conditions pour des durées successives d'un an, à moins d'un avis contraire de l'une des parties à transmettre au plus tard le 1er mai de l'année courante. Le nombre de renouvellements possibles est de deux. La convention se terminera donc au plus tard le 14 août 2024.

À l'expiration de la présente convention, le matériel prêté sera récupéré par Solon, étant

entendu que l'organisme ne pourra réclamer son matériel avant la fin de chacune des saisons de mise en conserve, soit le 30 novembre.

Entre les saisons de mise en conserve, soit entre le 1er décembre et le 31 juillet, le matériel pourra être récupéré temporairement par Solon, en garantissant son retour pour permettre la réalisation de la saison de mise en conserve suivante.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Émilie PAQUIN  
c/s bibliothèques <<arr.>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-11

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1217150001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 121 \$ à « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) - Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

D'approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2021 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 121 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, toutes taxes incluses, le cas échéant. Lesdites contributions financières seront versées aux organismes selon les conditions prévues aux conventions :

Organisme	Projet	Montant accordé
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	10 321 \$
Loisirs du centre Père-Marquette	Occupation de milieu - Parc Père-Marquette	17 800 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-31 10:39

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217150001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 28 121 \$ à « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'édition 2021-2022 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans (PIMJ) - Approuver les projets de conventions à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes  
 CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au

31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017- 2018).

CA20 26 0208: Approuver deux conventions avec contributions financières avec les organismes « Centre communautaire Petite-Côte » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants, conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018-2021) - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 28 121 \$

## DESCRIPTION

Les deux projets actuels s'inscrivent dans les orientations du programme :  
Le projet *Le Repère* du « Centre communautaire Petite-Côte » est issu de la Table de concertation jeunesse de Rosemont. Depuis quelques années, le manque d'accessibilité à des plateaux de pratiques sportives libres est soulevé. C'est ainsi que *Le Repère* s'est transformé en un milieu de vie animé, sain et stimulant, fonctionnant de façon démocratique, où les jeunes peuvent pratiquer des activités sportives organisées en gymnase tel que le basketball, le soccer, le hockey cosom, la boxe, etc. Les participants ont également accès à un local de socialisation, aménagé et bien équipé d'ordinateurs, de bureaux, de sofas, de Wi-Fi, d'une télévision, etc. Le financement de ce projet est pour la période entre les mois d'octobre 2021 et avril 2022.

Le projet d'occupation de milieu du parc Père-Marquette de l'organisme « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » a émergé suite à la constatation de problématiques sociales vécues entre les usagers utilisateurs des parcs et les difficultés liées à la cohabitation entre les familles, les jeunes adolescents et les jeunes adultes. Ce constat s'est manifesté par un certain flânage dans les lieux, la réalisation de graffitis et le besoin d'accroître un certain sentiment de sécurité des lieux, exprimé par les usagers des parcs. Les enjeux sociaux de ces parcs seront comblés par l'ajout de ressources humaines afin de réaliser une vitalité collective. Ces ressources occuperont les lieux afin de favoriser un contexte d'échange, d'appropriation des lieux et ainsi ajouter un élément sécuritaire à ces endroits. L'animateur présent organisera des activités sportives sur la patinoire de hockey, sur la patinoire décorative et sur la butte de glissade en plus d'offrir un prêt de matériel sportif hivernal gratuit aux citoyens et aux organismes jeunesse.

## JUSTIFICATION

Les projets répondent aux orientations municipales en matière de jeunesse ainsi qu'aux objectifs du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022. Les projets s'inscrivent également dans les priorités d'intervention de l'Arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 28 121 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2019	2020		
Centre communautaire Petite-Côte	Le Repère	10 321 \$	10 321 \$	10 321 \$	37 %

Loisirs du centre Père-Marquette	Occupation de milieu - Parc Père-Marquette et parc de Gaspé	17 800 \$	17 800 \$	17 800 \$	63 %
----------------------------------	---	-----------	-----------	-----------	------

2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

## **MONTREAL 2030**

1. Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Aussi, il sert à consolider un filet social fort, favorise le lien social et assure la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ces contributions financières, les projets seraient compromis et les services aux citoyens diminués.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'Arrondissement et les organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19. La réalisation des projets pourrait nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission des organismes en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée par les organismes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville annexé à la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Repère : Le projet se déroulera de l'automne 2021 au printemps 2022 et fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final au plus tard au mois de mai 2022.

- L'occupation de milieu au parc Père-Marquette : Le projet se déroulera du mois de décembre 2021 au mois de mars 2022 et fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final au plus tard au mois d'avril 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 19 août 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de projets

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social





**Dossier # : 1217150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 58 400 \$ à même le budget de fonctionnement 2022

Il est recommandé :

D'approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » afin de les soutenir dans la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'Arrondissement;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites ententes;

D'octroyer à cette fin des contributions financières totalisant 58 400 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement 2022. Lesdites contributions financières seront versées selon les modalités prévues aux ententes jointes au dossier décisionnel et réparties comme suit :

Organisme	Parc	Premier versement	Deuxième et dernier versement	Contribution totale

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Joseph-Paré	13 000 \$	4 800 \$	17 800 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	13 000 \$	4 800 \$	17 800 \$
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	du Pélican	17 000 \$	5 800 \$	22 800 \$
				58 400 \$

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 16:21

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217150002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 58 400 \$ à même le budget de fonctionnement 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » ont déposé des projets d'occupation de milieu à réaliser pendant l'hiver 2021-2022 dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Avec ces projets d'occupation hivernale, les organismes de loisir seront présents aux parcs Joseph-Paré, du Pélican et Lafond. Selon un horaire déterminé, il sera possible pour les Rosepatriennes et Rosepatriens de profiter au maximum des installations, par le biais de prêt de matériel gratuit. Dans ces parcs, le prêt sera disponible pour promouvoir et initier les citoyens aux sports d'hiver en pratique libre par l'accessibilité et la diversité des équipements. Ils pourront s'initier ou se perfectionner, par exemple, au patinage, à la glisse et à la raquette. Cette initiative permet aux citoyens de profiter pleinement de la nordicité de Montréal.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver trois ententes entre l'Arrondissement et les organismes mentionnés ci-dessus et à leur octroyer des contributions financières totalisant 58 400 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 260295 7 décembre 2020

Approuver trois ententes avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Services des loisirs Angus-Bourbonnière » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans trois parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 59 100 \$ à même le budget de fonctionnement (207150003)

CA19 260325 4 novembre 2019

Approuver cinq ententes avec contribution financière avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Maisonnette des parents » et « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement » pour la réalisation de projets d'occupation de milieu hivernal dans cinq parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 48 100 \$, à même le budget de fonctionnement. (1197150008)

CA18 26 0280 2 octobre 2018

Approuver une entente avec l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » pour la réalisation d'activités aux patinoires des parcs Molson et du Pélican, pour l'hiver 2019 - Octroyer une contribution financière de 14 250 \$, à même le budget de fonctionnement. (1187817001)

## **DESCRIPTION**

Ces projets ont pour objectif d'offrir des activités hivernales extérieures qui permettront de faire bouger les citoyens, ce qui s'avère particulièrement important en temps de pandémie, tout en évitant les rassemblements. Cette offre se traduira par le prêt de matériel sportif hivernal tel que des patins, skis de fond, raquettes, luges, etc. Ces projets permettront de diversifier l'offre d'activités en pratique libre dans les parcs de quartier.

Sites :

Parc Lafond : « Service des loisirs Angus-Bourbonnière »

Parc du Pélican : « GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement »

Parc Joseph-Paré : « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont »

Horaire :

Du 11 décembre 2021 au 7 mars 2022

11 décembre au 23 décembre et du 4 janvier au 26 février

- Lundi au vendredi, de 17 h à 20 h
- Samedi et dimanche, de 10 h à 20 h

26 décembre au 3 janvier et du 27 février au 7 mars

- 7 jours/7 de 10 h à 20 h  
(fermé le 24, 25, 31 décembre et 1er janvier)

## **JUSTIFICATION**

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, l'adoption de saines habitudes de vie, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié aux activités d'occupation de milieu de l'hiver 2021-2022 pour les trois organismes visés totalise 58 400 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant. Le montant de la contribution financière attribué à chaque organisme sera versé comme suit :

- le premier versement, dans les trente jours suivant le 1er janvier 2022 et la signature de la convention;
- le deuxième et dernier versement, suivant la remise du rapport final du projet.

Organisme	Parc	Premier versement	Deuxième et dernier versement	Contribution totale
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	Joseph-Paré	13 000 \$	4 800 \$	17 800 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Lafond	13 000 \$	4 800 \$	17 800 \$
GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	du Pélican	17 000 \$	5 800 \$	22 800 \$
				58 400 \$

Les crédits pour ces contributions financières sont disponibles, à même le budget de fonctionnement 2022 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Outre sa contribution financière, l'Arrondissement soutient la réalisation de ces projets, au bénéfice des citoyens, en mettant à la disposition des organismes les biens et les services suivants :

- support logistique;
- électricité;
- montage et entretien des plateaux sportifs (buttes et patinoires);
- accès aux chalets.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets d'occupation de milieu dans les parcs de l'arrondissement, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, une portion des activités devra être annulée.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification des projets d'occupation de milieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Parallèlement à la promotion réalisée par les organismes auprès des citoyens, la programmation des activités sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité des sites. Les organismes doivent mettre en évidence la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour toute publicité relative aux activités soutenues, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité devant être approuvée avant la diffusion.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature des ententes.

1. Premier versement dans les trente jours suivant le 1er janvier 2022 et la signature de la convention;
2. Réalisation du projet du 11 décembre 2021 au 7 mars 2022.
3. Remise du rapport de fin de projet (au plus tard le 7 avril 2022).
4. Deuxième et dernier versement dans les 30 jours suivant la remise du rapport de fin de projet, jugé conforme.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de projets

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-19

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1213653002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente par laquelle l'Arrondissement prête, à titre gratuit, à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », des locaux d'une superficie locative d'environ 2 502 m <sup>2</sup> , situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350 rue Lafond (ouvrage 0795), pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2021, avec deux options de renouvellement pour des termes successifs de deux ans, aux mêmes conditions – Ratifier une notification datée d'octobre 2020 de non-renouvellement automatique du dernier terme de l'entente de prêt et d'entretien de locaux 2016-2025 (CA16 260313)

Il est recommandé :

De ratifier la lettre datée du 19 octobre 2020 notifiant la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » de l'intention de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de ne pas renouveler automatiquement l'entente de prêt de locaux 2016-2025 intervenue entre les parties en novembre 2016 (CA16 260313), dans le but d'en actualiser les termes et conditions dans une nouvelle entente;

D'approuver l'entente par laquelle la Ville met à la disposition de la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », à titre gratuit, des espaces d'une superficie locative d'environ 2 502 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme sis au 5350, rue Lafond à Montréal (ouvrage 0795). Ladite entente prend effet le 1er novembre 2021 et se terminera le 31 octobre 2026. Par la suite, la Ville pourra renouveler la présente entente aux mêmes termes et conditions pour des périodes successives de deux ans, en transmettant un avis à l'organisme au moins neuf mois avant l'expiration de l'entente ou de toute période de renouvellement. La présente entente prend donc fin au plus tard le 31 octobre 2030;

D'autoriser le directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-



Patrie, ladite entente;

De mandater le directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social pour s'assurer du respect des conditions inscrites à ladite entente;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la mise en œuvre de ladite entente dans un souci de bonne utilisation des installations municipales, incluant l'application, le cas échéant, d'une option de renouvellement selon les modalités prévues à l'entente.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:06

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213653002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une entente par laquelle l'Arrondissement prête, à titre gratuit, à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », des locaux d'une superficie locative d'environ 2 502 m <sup>2</sup> , situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350 rue Lafond (ouvrage 0795), pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2021, avec deux options de renouvellement pour des termes successifs de deux ans, aux mêmes conditions – Ratifier une notification datée d'octobre 2020 de non-renouvellement automatique du dernier terme de l'entente de prêt et d'entretien de locaux 2016-2025 (CA16 260313)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De propriété municipale, le centre communautaire, culturel, récréatif et sportif Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (centre Lapalme), sis au 5350, rue Lafond à Montréal loge, depuis mai 2006, des organismes à but non lucratif (OBNL) qui y rendent des services à la population rosemontoise. Encadré par une entente, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie met gracieusement le rez-de-chaussée à la disposition de la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDC). Celle-ci partage les divers locaux avec d'autres OBNL communautaires et culturels.

Soucieuse d'actualiser les conditions de l'entente présentement en vigueur, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a transmis à la CDC, en octobre 2020, un avis de non-renouvellement automatique d'un terme additionnel de quatre ans à l'entente signée en 2016 (CA16 260313). Celle-ci arrivera alors à échéance le 31 octobre 2021. Pendant la première moitié de l'année 2021, la DCSLDS et la CDC ont révisé ensemble les conditions de prêt et d'occupation des locaux afin d'actualiser les clauses de l'entente en fonction des réalités de ce milieu de vie.

La DCSLDS recommande de poursuivre la collaboration avec le même organisme communautaire, soit la « Corporation de développement communautaire de Rosemont », également répondant de la Table de quartier. Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver la nouvelle entente, pour une durée de cinq ans débutant à compter du 1er

novembre 2021. Le premier terme se terminera donc le 31 octobre 2026. L'Arrondissement pourra renouveler la présente entente aux mêmes termes et conditions pour des périodes de deux ans, en transmettant un avis à la CDC au moins neuf mois avant l'expiration du premier terme ou de toute période de renouvellement, soit au plus tard le 31 janvier 2026 pour le premier renouvellement et au plus tard le 31 janvier 2028 pour le second et dernier renouvellement. Cette entente prendrait fin au plus tard le 31 octobre 2030.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 260313 - 7 novembre 2016 Approbation d'une entente par laquelle l'Arrondissement prête, à titre gratuit, à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », des locaux d'une superficie locative d'environ 2 469 m<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350 rue Lafond (ouvrage 0795), pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2016, avec une clause de renouvellement automatique pour un terme additionnel de quatre ans, aux mêmes conditions [sommaire 1163653007]

CA16 260220 - 8 août 2016 Approbation d'un avenant prolongeant, jusqu'au 31 octobre 2016, l'entente intervenue entre l'Arrondissement et la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC) pour les locaux situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. [sommaire 1163653006]

CA16 260121 - 2 mai 2016 Approbation d'un avenant prolongeant, jusqu'au 31 août 2016, l'entente intervenue entre l'Arrondissement et la CDC pour les locaux situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. [sommaire 1163653003]

CA14 260090 - 8 avril 2014 Approbation d'un avenant modifiant l'entente de prêt de locaux intervenue avec la CDC afin d'invertir l'occupation de bureaux administratifs de deux OBNL occupants, soit l'AMD L Tout-petits et l'ALPAR. [sommaire 1143653001]

CM08 0989 - 24 novembre 2008 Nommer « centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme » l'immeuble situé au 5350, rue Lafond à Montréal. [sommaire 1084521016]

CA06 260162 - 15 mai 2006 Approbation de l'énoncé de principes tripartite entre l'Arrondissement, la CDC et le Service des loisirs Angus-Bourbonnière relativement à la mise en place du centre situé au 5350, rue Lafond à Montréal. [sommaire 1061663004]

CA06 260169 - 15 mai 2006 Approbation de l'entente par laquelle l'Arrondissement prête à la CDC les locaux situés au rez-de-chaussée du centre communautaire, culturel et de loisirs situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour une période débutant le 16 mai 2006 et se terminant le 15 mai 2016. [sommaire 1061630004]

## **DESCRIPTION**

Le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est un pôle important de référence et d'activités pour la population rosemontoise. Lors de l'emménagement des OBNL, en 2006, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a conclu une entente avec la CDC, lui octroyant ainsi l'utilisation d'une partie du centre dont la Ville de Montréal est propriétaire. La CDC et une vingtaine d'OBNL résidents utilisent les espaces du rez-de-chaussée du centre Lapalme à des fins communautaires et culturelles. Les lieux prêtés sont identifiés au plan présenté comme annexe A de l'entente. Les OBNL hébergés ont accès entre 6 h et minuit, sept jours par semaine. La CDC doit voir elle-même à l'entretien sanitaire des espaces de travail et d'entreposage, l'entretien des espaces communs (salles d'activités, toilettes, corridors, hall d'entrée, etc.) faisant partie d'un contrat distinct.

L'entente actuelle arrivera à sa première échéance le 31 octobre 2021. La DC SLDS est chargée de voir à la mise à niveau des conditions ainsi qu'à leur respect pendant toute la durée de l'entente. La superficie locative totale est d'environ 2 502 m<sup>2</sup> et inclut désormais

les locaux anciennement occupés par l'Association montréalaise pour le développement des loisirs des Tout-petits (un bureau et deux dépôts), qui a cessé ses activités à la fin de l'été 2019.

En vertu de son article 11.2, l'entente est formellement liée au mandat de concertation intersectorielle et multiréseaux accordé à la CDC (CA21 260108). Dans le cas où la convention soutenant ce mandat de Table de concertation locale serait résiliée ou non renouvelée à son expiration, l'Arrondissement pourra mettre un terme à l'entente relative aux locaux du centre Lapalme.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement communautaire et de son pouvoir de soutenir des organismes qui exercent leurs activités dans ce domaine, l'Arrondissement désire favoriser la résidence de ces organismes dans des locaux situés sur son territoire afin de soutenir la réalisation de leur mission. En étant logés au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, la CDC et les autres organismes hébergés bénéficient de locaux situés au cœur de leur territoire d'activité. Leur regroupement permet une synergie plus solide pour faire face à diverses problématiques sociales et surtout, pour permettre le partage d'expertises et de ressources.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente visant les locaux du centre Lapalme est consentie à la CDC à titre gratuit. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume les dépenses d'exploitation des lieux prêtés (ex. : énergie, entretien mineur et majeur, déneigement du stationnement, tonte de gazon, entretien sanitaire des espaces communs) à l'exception des responsabilités relatives à de nouveaux besoins d'aménagement et à l'entretien sanitaire des espaces privés (ex. : bureaux, dépôts).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment dans sa priorité numéro 4 visant à consolider un filet social fort, à favoriser le lien social et à assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs. Il fait également écho à la priorité numéro 19, visant à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entente en faveur de la CDC actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 octobre 2021. L'adoption d'une entente actualisée au-delà de cette date entraînerait un bris de services pour la CDC et une vingtaine d'autres organismes communautaires et culturels hébergés au rez-de-chaussée du centre Lapalme. Ces organismes jouent un rôle majeur dans la prestation de services directs à la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les organismes qui occupent les installations municipales doivent respecter les ententes d'utilisation des locaux et les directives sanitaires émises par la Direction régionale de la Santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er novembre 2021 : Entrée en vigueur de l'entente;

- Mécanisme de suivi et évaluations : Mécanisme de suivi incluant trois rencontres annuelles et une évaluation formelle annuelle du respect de l'entente, en plus d'évaluations périodiques du centre et du niveau de satisfaction des usagers et des organismes logés dans les lieux prêtés;
- Comité de coordination tripartite : Formé de la CDC, de l'organisme de loisir et de la Ville, le comité veille au bon fonctionnement du centre et se rencontre formellement au moins une fois par année;
- 31 janvier 2026 : Avis de renouvellement de deux ans, le cas échéant;
- 31 octobre 2026 : Fin du premier terme de l'entente;
- 31 octobre 2028 : Fin du deuxième terme de l'entente, le cas échéant;
- 31 janvier 2028 : Avis de renouvellement de deux ans, le cas échéant;
- 31 octobre 2030 : Fin du troisième et dernier terme de l'entente, le cas échéant.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude BOUDREault  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2021-08-17

**Dossier # : 1213653003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux conventions de services avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 36 273,21 \$ et de 76 794,93 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 – (RPPS21-05045-GG et RPPS21-05046-GG)

Il est recommandé :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire des espaces du sous-sol, des cages d'escalier, de l'intérieur de l'ascenseur et du deuxième étage du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023;

D'octroyer à cette fin au « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » des honoraires totalisant une somme maximale de 76 794,93 \$, toutes taxes incluses, soit 38 397,46 \$ par année à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire des espaces communs du rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023;

D'octroyer à cette fin à la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » des honoraires totalisant une somme maximale de 36 273,21 \$, toutes taxes incluses, soit 18 136,60 \$ par année à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, lesdites conventions de services;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'Arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:05

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213653003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux conventions de services avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » et le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant maximal respectivement de 36 273,21 \$ et de 76 794,93 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 – (RPPS21-05045-GG et RPPS21-05046-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2004, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie saisissait l'opportunité d'acquérir un bâtiment localisé au 5350, rue Lafond à Montréal, pour y aménager un centre communautaire, culturel et de loisir, désigné sous le nom officiel de centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (ci-après, le « Centre Lapalme »). Parallèlement à l'aménagement du Centre en 2006, l'Arrondissement a développé, de concert avec les deux principaux organismes occupants, une série de mesures et d'actions pour réunir les conditions propices à y offrir des services de qualité au bénéfice de la population du quartier Rosemont. Les deux conventions de services d'entretien sanitaire intervenues entre l'Arrondissement et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » ainsi qu'avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » arriveront à échéance le 31 décembre 2021. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie se déclare satisfaite des services rendus par ces deux contractants sans but lucratif. En tant qu'occupants offrant diverses activités et services à la population au Centre Lapalme, ceux-ci apportent un soin particulier à l'entretien des lieux qu'ils animent et partagent avec le milieu. Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec les mêmes OBNL, en signant deux nouvelles conventions de services d'entretien sanitaire pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CA18 260300 - 5 novembre 2018 - Approuver deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroyer un montant total respectivement de 108 672,06 \$ et de 44 644,50 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 – (RPPL18-08064-GG et RPPL18-08063-GG). [1187817002]

CA16 260310 - 7 novembre 2016 - Approbation de deux conventions de services avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 63 724,27 \$ et de 30 093,70 \$, avant taxes, pour la période du 1er novembre 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL16-03019-GG et RPPL16-03020-GG). [1167150001]

CA16 260240 - 6 septembre 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 4 863 \$ et 2 303 \$, pour la période du 1er septembre 2016 au 31 octobre 2016. [1167150002]

CA16 260122 - 2 mai 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 7 295 \$ et de 3 455 \$, pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016. [1163653004]

CA16 260010 - 18 janvier 2016 - Approbation de deux avenants modifiant et prolongeant les conventions de services avec les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme – Octroi d'un montant total respectif de 12 158 \$ et de 5 758 \$, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mai 2016. [1157150001]

## **DESCRIPTION**

En tant que propriétaire du Centre Lapalme, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est responsable de l'entretien qui doit être effectué de façon constante dans les espaces utilisés par les citoyennes et citoyens. De ce fait, la portion sanitaire de l'entretien du bâtiment sis au 5350, rue Lafond est confiée aux principaux occupants. La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » s'engage à assurer le nettoyage des espaces communs du rez-de-chaussée (ex. : toilettes, corridors, salles d'activités, hall d'entrée). Pour sa part, le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » s'engage à assurer le nettoyage de ceux du sous-sol, des cages d'escalier, de l'ascenseur et du 2<sup>e</sup> étage. En contrepartie du paiement d'honoraires par la Ville, les organismes contractants doivent assurer la propreté, selon les spécifications techniques décrites à l'annexe A - Spécifications générales d'entretien sanitaire, des espaces sous leur responsabilité et identifiés aux plans joints à leur convention comme annexe B. À cet effet, ils doivent fournir les services d'un personnel compétent ainsi que le matériel, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en bonne condition de propreté et de sécurité.

## **JUSTIFICATION**

Le Centre Lapalme est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives, de loisir, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire visant à améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année.

L'Arrondissement étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, voit donc la nécessité d'assurer l'entretien sanitaire de ce bâtiment municipal. Les exigences d'entretien des différents locaux et équipements de l'immeuble ainsi que le détail des tâches à effectuer et les fréquences prescrites sont consignés à l'annexe A « Spécifications générales d'entretien sanitaire ».

Dans le but d'assurer une bonne gestion du centre Lapalme et de maximiser la qualité des services rendus à la population, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose une convention d'entretien sanitaire aux deux organismes principaux occupants qui réalisent leur mission dans le bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les occupent et y réalisent une programmation variée dédiée aux citoyennes et citoyens du quartier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des honoraires pour chacune des années est établi selon un taux annuel au pied carré pour l'exécution de travaux d'entretien sanitaire réalisés au Centre Lapalme par des organismes à but non lucratif occupants, soit 1,59 \$/pi<sup>2</sup>/an. Les travaux du grand ménage annuel sont inclus dans ce taux. La somme annuelle est payable à raison de quatre fois par année, sur présentation de factures trimestrielles (à présenter en avril, juillet, octobre et décembre) pour les travaux exécutés.

Les montants attribués comprennent tous les honoraires, tous les biens fournis et toutes taxes applicables, le cas échéant :

Le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » doit entretenir une superficie habitable de 21 004 pi<sup>2</sup> répartis entre le 2e étage et le sous-sol, ainsi que dans les cages d'escalier et l'intérieur de l'ascenseur, pour une somme maximale annuelle de 38 397,46 \$, taxes incluses. Total maximal de 76 794,93 \$, taxes incluses, pour les deux années de la convention de services.

La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » doit entretenir une superficie habitable de 9 921 pi<sup>2</sup> au rez-de-chaussée, pour une somme maximale annuelle de 18 136,60 \$, taxes incluses. Total maximal de 36 273,21 \$, taxes incluses, pour les deux années de la convention de services.

<b>Organisme</b>		<b>Montant annuel maximal (2022 et 2023)</b>	<b>Total 2 ans (2022-2023)</b>
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	Avant taxes	33 396,36 \$	66 792,72 \$
	Au net	35 062,00 \$	70 124,01 \$
	Taxes incluses	38 397,46 \$	76 794,93 \$
Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.	Avant taxes	15 774,39 \$	31 548,78 \$
	Au net	16 561,14 \$	33 122,28 \$
	Taxes incluses	18 136,60 \$	36 273,21 \$

Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un bon de commande sera émis pour les années 2022 et 2023.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En travaillant directement avec les OBNL occupants, le projet de conventions de services 2022-2023 relatives à l'entretien sanitaire du Centre Lapalme fait écho à l'orientation

« Solidarité, équité et inclusion » du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'égard de sa priorité numéro 9 qui vise, entre autres, à consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire. Avec l'entretien du Centre Lapalme par des organismes du milieu, l'Arrondissement agit à l'échelle du quartier afin d'offrir aux résidentes et résidents des installations de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Le maintien de la propreté du Centre Lapalme en fait un lieu plus sécuritaire qui contribue au Plan stratégique triennal en transition écologique de Rosemont–La Petite-Patrie – Agir pour l'avenir!, adopté par l'Arrondissement en novembre 2020, dans son optique de proximité à travers le concept de vivre, travailler et se divertir à 500 mètres de chez soi. De plus, les occasions de pratique d'activités récréatives, culturelles, physiques et sportives dans un milieu salubre favorable sont des facteurs de bien-être et de bonne santé physique et psychique chez les participants.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est essentiel au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour ses utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel la population est en droit de s'attendre dans une installation municipale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ouverture au public des installations visées par les conventions de services d'entretien sanitaire se fait, en tout temps, dans le respect des consignes sanitaires édictées par la Santé publique, selon le niveau d'alerte régionale.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur des conventions de services d'entretien sanitaire le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

- Honoraires payables annuellement sur présentation de quatre factures trimestrielles des services rendus (avril, juillet, octobre et décembre).
- Évaluation et inspections prévues à la convention, ainsi qu'un rapport faisant état des services rendus à produire par le contractant sur demande de la Ville.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude BOUDREAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-17

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1217150004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2021 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement

Il est recommandé :

De ratifier les trois conventions avec contributions financières à intervenir avec les organismes « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » afin de les soutenir dans l'accueil d'enfants ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2021;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer des contributions financières totalisant un montant de 39 980 \$, toutes taxes incluses le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	21 306 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	17 130 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1 544 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>39 980 \$</b>

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des

fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 16:20

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217150004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2021 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2004, pour une première année d'expérimentation, la Ville de Montréal accordait un budget dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour. En 2005, elle créait le Programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). À compter de 2014, le PMACL a été fusionné au programme provincial d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) pour devenir le Programme municipal d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). Les fonds proviennent, presque qu'à parts égales, de la Ville de Montréal et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Des montants additionnels peuvent être octroyés par les arrondissements pour le paiement des accompagnateurs. Tous les organismes admis au programme reçoivent du soutien financier. Toutefois, le ministère et la Ville de Montréal ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme. Le présent dossier porte spécifiquement sur la contribution de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, qui s'ajoutera à celle de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec. Il vise à faire approuver trois conventions avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière », « Les loisirs du centre Père-Marquette inc. » et les « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », organismes déjà partenaires de l'Arrondissement et admissibles au PALÎM. Il vise également à leur octroyer des contributions financières dans le but de couvrir une partie des frais reliés aux accompagnateurs spécialisés que requiert l'accueil, dans les camps de jour de la période estivale 2021, d'enfants vivant avec des limitations fonctionnelles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 26 0245 12 août 2019 Ratifier trois conventions avec contributions financières avec trois organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans leurs camps de jour pour l'été 2019 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ à même le budget de fonctionnement (RPPL19-07062-GG) (1197150005)

CA18 26 0197 3 juillet 2018 Ratifier quatre conventions avec contributions financières avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2018 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 39 980 \$ - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 25 900 \$. (1183769001)

CA17 260219 4 juillet 2017 Approuver quatre ententes avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2017 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement. (1173769001)

CA16 260185 4 juillet 2016 Approuver quatre entente avec quatre organismes de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui accueillent des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camps de jour pour l'année 2016 – Octroyer des contributions financières pour un montant total de 14 080 \$, à même le budget de fonctionnement. (1163769001)

## **DESCRIPTION**

Le service d'accompagnement et les activités de loisir sont deux mesures importantes qui favorisent l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. L'accès aux loisirs pour ces personnes est un droit reconnu par différentes chartes et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités. Il est donc important pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de favoriser leur accès aux loisirs, sans égard à leurs limitations.

Les montants attribués par l'Arrondissement permettront d'augmenter le nombre de semaines accordé aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent. Ainsi, tous les montants accordés permettent aux familles d'avoir en moyenne trois semaines de camp de jour avec un accompagnateur spécialisé. Cet octroi advient alors que les camps de jour auront déjà débuté, car le calcul d'une répartition équitable du montant global est tributaire de la confirmation des inscriptions et de la part octroyée par la Ville de Montréal à ces mêmes organismes partenaires.

## **JUSTIFICATION**

Le loisir relève d'une compétence municipale et le dossier de l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour les personnes avec des limitations fonctionnelles fait partie, est retenu comme une priorité de la Ville de Montréal. Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle dans le but d'augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.



Par ce soutien financier, l'Arrondissement souhaite encourager le développement d'une vie de quartier dynamique et orientée vers les familles. Une des mesures préconisées est de soutenir les organismes qui interviennent auprès des familles et des enfants qui résident sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie. L'investissement des sommes dans le soutien de ce programme est essentiel et permet aux organismes d'accomplir leur mission de façon inclusive.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour l'année 2021, les crédits requis totalisent une somme maximale de 39 980 \$ pour le Programme d'accompagnement en loisir (PALÎM) seront disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et seront octroyés selon la répartition suivante :

Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	21 306 \$
Service des loisirs Angus-Bourbonnière	17 130 \$
Les loisirs du centre Père-Marquette inc.	1 544 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>39 980 \$</b>

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les montants accordés permettront aux enfants avec des limitations fonctionnelles de participer aux camps de jour durant un plus grand nombre de semaines au cours de la période estivale.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'Arrondissement et les organismes se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19. La réalisation des projets pourrait nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission des organismes en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée par les organismes.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes conventionnés doivent mettre sur leur site Web les informations concernant le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement. Cette publicité doit être approuvée avant diffusion. Ces normes sont contenues et diffusées dans le Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, élaboré pour mieux identifier nos partenariats.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

30 jours suivant la signature de la convention : versement unique du montant complet de la contribution financière;

- 28 juin au 20 août 2021 : tenue des camps de jour estivaux;
- 30 jours suivant la réalisation du projet : remise d'un rapport final et d'un tableau des revenus et dépenses réels, de chacun des organismes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2021-08-19



**Dossier # : 1213653005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver sept conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 137 100 \$, toutes taxes incluses le cas échéant (N.R.S. : RPPL21-08068-GG et RPPL21-08069-GG)

Il est recommandé :

D'approuver sept conventions à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les organismes « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR) », « Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec (AMEIPH)», « Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc. », « Compagnons de Montréal », « Fondation des aveugles du Québec », « Projet Ado Communautaire en Travail de rue » et « Regroupement pour la Trisomie 21 », établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier pour la réalisation des projets retenus dans le cadre d'un appel du Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, lesdites conventions avec contributions financières;

D'octroyer à cette fin, pour les années 2022 et 2023, des contributions financières totalisant 137 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement selon la répartition suivante :

ORGANISME	MONTANT 2022	MONTANT 2023	TOTAL 2022- 2023
-----------	-----------------	-----------------	---------------------

L'Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR)	8 553 \$	8 553 \$	17 106 \$
Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec (AMEIPH)	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc.	14 850 \$	14 850 \$	29 700 \$
Compagnons de Montréal	6 069 \$	6 069 \$	12 138 \$
Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.)	9 340 \$	9 340 \$	18 680 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)	10 888 \$	9 388 \$	20 276 \$
Regroupement pour la Trisomie 21 (RT21)	4 600 \$	4 600 \$	9 200 \$
<b>TOTAL</b>	<b>69 300 \$</b>	<b>67 800 \$</b>	<b>137 100 \$</b>

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-09-01 12:38

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
 Directeur d'arrondissement  
 Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213653005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver sept conventions avec les organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Octroyer des contributions financières pour un montant total de 137 100 \$, toutes taxes incluses le cas échéant (N.R.S. : RPPL21-08068-GG et RPPL21-08069-GG)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

De responsabilité publique, le loisir exerce un rôle fondamental dans le développement des communautés. Avec l'adoption de son tout premier *Plan directeur en loisir 2021-2025* , l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie aspire à concrétiser sa vision d'un loisir public pour tout le monde et toutes les clientèles.

À mesure que le monde change, de nouvelles tendances en loisir se dessinent, les modes et lieux de pratique évoluent et les clientèles se transforment. Malgré une offre fort diversifiée dans Rosemont-La Petite-Patrie, ce n'est pas l'ensemble de la population qui en bénéficie de façon équitable. Ainsi, des efforts d'adaptation, d'intégration et de maillage avec le milieu sont à consentir pour rejoindre certaines populations moins présentes dans l'offre de loisir public.

Dans cette optique, le 13 juillet 2021 la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a lancé un appel de projets dans le cadre de la première édition de son nouveau Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023. S'adressant à des d'organismes ayant une mission en loisir ou pratiquant de l'intervention par le loisir auprès d'une population ayant des besoins particuliers, cet appel a pour but de sélectionner des propositions d'activités de loisir visant des clientèles dites vulnérables ou plus difficilement rejointes, qui seraient complémentaires à l'offre existante, notamment celle déjà soutenue par le Programme activités de loisir.

Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver sept conventions pour les organismes dont le projet a été retenu et à leur octroyer des contributions financières pour une somme

totale maximale de 137 100 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, couvrant les années 2022 et 2023.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260025 - 8 mars 2021 - Adopter le premier Plan directeur en loisir 2021-2025 et le Plan d'action en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. [1203653010]  
DGA 208798004 - 5 mai 2021 - En vertu de l'article 32.2.1 du règlement RCE02-004 du 26 juin 2002 - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs selon la répartition budgétaire déjà prévue entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 114 383 \$ du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. [2208798004]

## **DESCRIPTION**

L'Arrondissement reconnaît l'apport des organismes à but non lucratif (OBNL) qui dispensent des activités sportives, récréatives et socioculturelles directement à ses citoyens, contribuant ainsi au bien-être de la population. La DCSLDS considère ces organismes comme des collaborateurs importants dans la réalisation de sa mission.

L'appel de projets lancé pour la première édition du Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 s'est tenu sur invitation faite directement à un dizaine d'organismes œuvrant sur le territoire auprès des clientèles à privilégier et, plus largement, par une diffusion dans le milieu via les Tables de quartier. Il a permis de recevoir des propositions, mises de l'avant par les OBNL demandeurs, qui rencontrent les orientations et priorités de l'Arrondissement.

### **Clientèle visée**

Est considérée comme faisant partie de clientèles vulnérables, toute personne qui, en raison de son âge, de son sexe, son origine ethnoculturelle, d'un handicap ou d'une incapacité (mentale ou physique) ou de circonstances particulières, éprouve des difficultés à participer aux activités offertes dans le cadre de programmes généraux d'offre de loisir. Les clientèles vulnérables spécifiquement ciblées dans le présent appel de projets sont : les femmes, les filles, les adolescentes, les aînés et, indépendamment de leur âge (adultes, enfants, adolescents), les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles et celles issues de communautés culturelles.

### **Objectif général**

De façon générale, l'aide financière réservée dans le cadre de cet appel de projets au Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 doit servir à soutenir la réalisation de projets locaux offrant une programmation d'activités de loisir aux personnes vivant une situation de vulnérabilité, ou à risque d'exclusion, qui rencontrent des difficultés à participer aux activités de l'offre de loisir public.

### **Objectifs spécifiques**

Le Fonds d'initiatives en loisir 2022-2023 a pour objet de soutenir des projets qui visent à :

- favoriser la pratique d'activités de loisir (peut être du loisir culturel, sportif, de plein air, scientifique, récréatif, etc.);
- lever les freins à la participation au loisir public en proposant un accès adapté aux préférences et aux besoins de chacun;
- proposer à la clientèle visée une ou des activités de loisir de qualité et abordables, qui tiennent compte des différences et des capacités de chacun;
- fournir un encadrement adapté et sécuritaire susceptible d'encourager, chez les participants, l'acquisition de connaissances et d'habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir;

- offrir des activités complémentaires à celles offertes par d'autres organismes du milieu dans le cadre du Programme activités de loisir.

### **Projets retenus**

À la clôture de l'appel de projets, le 20 août 2021, huit organismes montréalais avaient déposé une proposition. Le 26 août 2021, un comité s'est réuni pour analyser les projets admissibles. À l'issue de cet exercice, les projets suivants sont recommandés pour approbation au conseil d'arrondissement :

**Nom de l'organisme :** « Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite » (ALPAR)

**Titre du projet :** Les Alparett's en spectacle (titre provisoire)

**Clientèle visée :** Adultes de 55 ans et plus vivant avec des limitations physiques ou cognitives.

**Nombre de participants :** 24

**Description du projet :** Préparation et production d'un spectacle musical annuel, présenté en novembre des années 2022 et 2023 devant les membres de l'organisme et les usagers et travailleurs du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. La préparation de chaque spectacle s'échelonne sur un an et les participants seront invités à se préparer à une prestation sur scène, à réaliser des décors et à participer à la mise en scène.

**Nom de l'organisme :** « Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec » (AMEIPH)

**Titre du projet :** Ateliers de loisirs artistiques

**Clientèle visée :** Adultes en situation de handicap, notamment la déficience intellectuelle, et issues de l'immigration.

**Nombre de participants :** 96

**Description du projet :** Ateliers d'expression artistique, en combiné virtuel et présentiel, abordant les disciplines des arts visuels, des arts numériques, les nouvelles pratiques artistiques et l'art théâtral.

**Nom de l'organisme :** « Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc. »

**Titre du projet :** Aînés-rrr-gétiques

**Clientèle visée :** Aînés de 65 ans et plus, immigrants ou provenant de la société d'accueil.

**Nombre de participants :** 30

**Description du projet :** Programmation d'activités hebdomadaires permettant aux participants de bouger par des cours de salsa, zumba et de tai-chi ainsi que des marches vitalité.

**Nom de l'organisme :** Compagnons de Montréal

**Titre du projet :** Jeux équestres pour tous

**Clientèle visée :** Personnes vivant avec une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

**Nombre de participants :** 18

**Description du projet :** Dix séances d'équitation (entretien de l'animal, marche, montée à dos de cheval, parcours) par année dans un centre équestre thérapeutique (manèges intérieur et extérieur).

**Nom de l'organisme :** Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.)

**Titre du projet :** Loisirs accessibles pour les jeunes handicapés visuels

**Clientèle visée :** Personnes vivant avec un handicap visuel.

**Nombre de participants :** 25

**Description du projet :** Activités de loisirs adaptées aux personnes vivant avec un handicap visuel.

**Nom de l'organisme :** « Projet Ado-Communautaire en Travail de rue » (PACT de rue)

**Titre du projet :** Boxe ta vie Rosemont

**Clientèle visée :** Adultes, particulièrement ceux issus de minorités culturelles ou de l'immigration et provenant du HLM Rosemont.

**Nombre de participants :** 40

**Description du projet :** Cours de boxe et d'autodéfense. Cette activité encourage les participants à adopter les valeurs de ce sport dans leur vie de tous les jours (rigueur, assiduité, respect) tout en profitant des bienfaits que sa pratique peut apporter au corps et à l'esprit.

**Nom de l'organisme :** « Regroupement pour la Trisomie 21 » (RT21)

**Titre du projet :** Jeudi Bulle

**Clientèle visée :** Adultes ayant la trisomie 21.

**Nombre de participants :** 16

**Description du projet :** Activités de loisirs, tous les jeudis matins, pour les personnes ayant la trisomie 21 et pour les enfants d'une garderie. Il s'agit d'un projet de partenariat intergénérationnel fait de concert avec les groupes de 4-5 ans de la garderie voisine du RT21, afin d'encourager la création de liens entre les deux groupes. Les enfants viendront rejoindre les membres du RT21 pour participer ensemble à une activité (heure du conte, bricolage, jeux de motricité, etc.).

Les modalités et conditions du versement de la contribution de l'Arrondissement seront encadrées par une convention, à signer entre l'OBNL et l'Arrondissement, suivant l'octroi préalablement approuvé par le conseil d'arrondissement. L'Arrondissement s'engage à financer ces projets en loisir sur une période maximale de 2 ans, débutant au plus tôt le 1er janvier 2022 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2023, sous réserve des résultats obtenus pour la première année de chacun des projets, le cas échéant.

## **JUSTIFICATION**

De responsabilité publique, le loisir exerce un rôle fondamental dans le développement des communautés. À cet égard, la Charte montréalaise des droits et responsabilités de la Ville de Montréal (Règlement 05-056) reconnaît que les citoyennes et citoyens jouissent de droits en matière de loisir, d'activités physiques et de sport.

Pour faire vivre une expérience de loisir public enrichissante et en phase avec les attentes de la population, il est nécessaire de renforcer l'intégration et l'accessibilité au loisir pour les personnes ayant une réalité limitant leur participation.

En appuyant la réalisation d'une variété d'activités adaptées aux besoins de clientèles plus vulnérables, l'Arrondissement souhaite augmenter l'équité de la participation envers l'ensemble des rosepatriniennes et rosepatriniens, permettant à toutes et tous d'avoir accès à des activités physiques, récréatives, culturelles et scientifiques offertes en salle ou en plein air.

Les projets visés au présent dossier décisionnel sont en lien direct avec le Plan directeur en loisir 2021-2025 de l'Arrondissement. Ils répondent notamment à la stratégie clé 1.2 « Du loisir pour toutes et tous » – Améliorer l'équité dans la participation au loisir de l'ensemble de la population, par une inclusion et une accessibilité accrues. Ils répondent à l'action prioritaire 1.2.3, qui consiste à bonifier l'offre de services en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement rejointe, notamment les personnes âgées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**



### Enveloppe budgétaire :

Le montant global annuel réservé au Fonds d'initiatives en loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour le premier appel de projets est de 69 300 \$\* pour l'année 2022 et de 67 800 \$ pour l'année 2023, toutes taxes incluses, le cas échéant.

\* De cette somme spécifique à l'année 2022, une portion de 9 000 \$ provient du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables de la Ville de Montréal. Cette partie du financement du présent dossier provient du sommaire décisionnel 2208798004.

**Pour l'année 2022**, la somme maximale totale des contributions financières s'élève à 69 300 \$, taxes incluses, le cas échéant, dont 60 300 \$ en provenance du budget de fonctionnement de la DCSLDS et 9 000 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021-2022.

**Pour l'année 2023**, la somme maximale totale des contributions financières s'élève à 67 800 \$, taxes incluses, le cas échéant, provenant en totalité du budget de fonctionnement de la DCSLDS.

Le soutien financier pour chacun des projets se ventile comme suit :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT 2022</b>	<b>MONTANT 2023</b>	<b>TOTAL 2022-2023</b>
Association d'aide et de loisirs pour personnes à autonomie réduite (ALPAR)	8 553 \$	8 553 \$	17 106 \$
Association multi-ethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec (AMEIPH)	15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Centre d'orientation paralogale et sociale pour immigrants (C.O.P.S.I.) inc.	14 850 \$	14 850 \$	29 700 \$
Compagnons de Montréal	6 069 \$	6 069 \$	12 138 \$
Fondation des aveugles du Québec (F.A.Q.)	9 340 \$*	9 340 \$	18 680 \$
Projet Ado Communautaire en Travail de rue (PACT de rue)	10 888 \$	9 388 \$	20 276 \$
Regroupement pour la Trisomie 21 (RT21)	4 600 \$	4 600 \$	9 200 \$
<b>TOTAL</b>	<b>69 300 \$</b>	<b>67 800 \$</b>	<b>137 100 \$</b>

Le comité d'analyse recommande au conseil d'arrondissement d'approuver les projets sous réserve, pour certains organismes visés, d'avoir complété les corrections attendues, notamment les montants de contribution financière demandés, qui devront correspondre à ceux inscrits au présent dossier décisionnel. Ainsi, pour que les conventions puissent être signées et le soutien financier de l'Arrondissement officialisé, les organismes demandeurs doivent tout d'abord ajuster leur fiche de projet qui, une fois conforme, constituera l'annexe 1 de leur convention respective.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les projets en loisir destinés à des clientèles dites vulnérables font écho à l'orientation « Solidarité, équité et inclusion » du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'égard de sa priorité numéro 9, qui vise à consolider un filet social fort, à favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Ils agissent à l'échelle humaine (priorité 18) et l'échelle de

quartier (priorité 19), en assurant la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire et en offrant à des clientèles moins bien rejointes, une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de conventions avec octroi de contributions financières aux OBNL identifiés au présent dossier décisionnel leur permettra d'offrir des services directs à une population plus vulnérable, par une programmation d'activités de loisir adaptée à leurs besoins. Incidemment, l'absence de contribution financière empêcherait la réalisation des projets proposés par les organismes sollicités dans le cadre de l'appel pour les années 2022-2023, ce qui aurait un impact sur l'offre à des clientèles que l'Arrondissement cherche à rejoindre de manière plus inclusive et équitable.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 toujours en cours, il est difficile de confirmer si ces projets pourront avoir lieu exactement selon la formule proposée. Si l'évolution des consignes de la Direction de la santé publique le recommande, l'Arrondissement et chacun des organismes soutenus devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis pendant la réalisation des projets.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Promotion de la programmation par une publicité ciblée à réaliser par les organismes conventionnés dans leur secteur d'intervention (sites Web, page Facebook, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée avant diffusion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2022 : Entrée en vigueur des conventions et début des projets;

- Décembre 2022 : Fin de la première année des projets;
- Janvier 2023 : Remise des rapports de réalisation de la première année des projets et début de la seconde année des projets;
- Décembre 2023 : Fin des projets;
- Janvier 2024 : Remise des rapports de réalisation de la deuxième et dernière année des projets.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude BOUDREAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-27

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et  
expertise



**Dossier # : 1218476005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat pour un montant maximal de 971 078,85 \$, taxes incluses, à « Signel Services inc. » pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite sur le territoire des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal – Appel d'offres public numéro 21-18854/RPPA21-06050-OP (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

D'accorder un contrat pour un montant maximal de 971 078,85 \$, taxes incluses, à « Signel Services Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite sur le territoire des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 21-18854 / RPPA21-06050-OP (3 soumissionnaires) et de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-31 09:53

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218476005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat pour un montant maximal de 971 078,85 \$, taxes incluses, à « Signel Services inc. » pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite sur le territoire des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal – Appel d'offres public numéro 21-18854/RPPA21-06050-OP (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEESM) est responsable de l'entretien et de l'implantation de la signalisation sur le territoire qu'elle dessert, soit celui des neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal en plus de réaliser des projets pour des services centraux. Cette tâche inclut l'utilisation de pièces métalliques pour l'installation des panneaux de signalisation écrite, pièces fournies par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). À la suite de l'arrêt de la production des pièces métalliques par le SMRA, la DEESM a dû se rendre en appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Il n'y a pas de décision antérieure.

**DESCRIPTION**

Le cahier des charges a été préparé par la Direction de l'approvisionnement et le lancement de l'appel d'offres public portant le numéro 21-18854 a été publié dans le SÉAO du 9 juin 2021 au 29 juillet 2021. Il est prévu, dans le cadre de ce contrat, que le manufacturier fournisse et livre sur demande, les pièces métalliques nécessaires à l'installation de la signalisation écrite.

**JUSTIFICATION**

L'ouverture des soumissions s'est tenue le 29 juillet 2021. Trois soumissions ont été déposées.

Le soumissionnaire le plus bas étant conforme, la DEESM recommande l'octroi du contrat à « Signel Services Inc. » pour un total général de 971 078,85 \$, taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues :

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Conformité</b>	<b>Prix soumis (sans taxes)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Signal Services Inc.	Oui	844 600 \$	971 078,85 \$
9030-5814 Québec Inc. (Spectralite/Signoplus)	Oui	869 850 \$	1 000 110,04 \$
9303-6408 Québec Inc. (Atelier d'usinage de Précision Innova 2014)	Oui	3 497 435 \$	4 021 175,89 \$
Dernière estimation réalisée		630 037 \$	724 385,04 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 997 454,93 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			<b>105,7 %</b>
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			3 050 097,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			<b>314,1 %</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			246 693,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			<b>34,1 %</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			29 031,19 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			<b>3,0 %</b>

Ce contrat, étant d'une dépense nette supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal requis pour l'acquisition de pièces métalliques utilisées pour l'installation des panneaux de signalisation écrite s'élève à 971 078,85 \$, taxes incluses, représentant une dépense nette de 844 600 \$, et ce, pour une durée de un (1) an avec une option de renouvellement d'une fois un (1) an.

Le volume estimé pour l'année est de 29 300 pièces qui sera réparti sur un minimum de quatre (4) commandes.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce Dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne fait que remplacer un fournisseur de produits.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien et l'implantation de la signalisation écrite dans les neuf (9) arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA du 7 septembre 2021

Début du contrat : 8 septembre 2021

Fin de contrat : 7 septembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 19 août 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed ALOUI  
c/s marquage sur la chaussee et signalisation  
ecrite

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-18

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la  
signalisation et du marquage de la chaussée

**Dossier # : 1217943003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 253 125,77 \$, taxes incluses - Accorder un contrat à « Bordures Alliance inc. » au montant de 166 173,37 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies, de trottoirs et d'entrée charretière - Appel d'offres public numéro RPPV21-06047-OP (3 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 253 125,77 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies, de trottoirs et d'entrée charretière, le cas échéant;

D'accorder à « Bordures et Trottoirs Alliances inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 166 173,37 \$, taxes incluses, et selon les conditions du contrat RPPV21-06047-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 24 926,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 24 926,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « IGF Axiom inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 27 502,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro CA18 26 0057, le cas échéant;

D'accorder à « Solmatech inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif des matériaux pour une somme maximale de 5 598,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres numéro 19-17934 contrat 3, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 4 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences techniques, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;



De participer au Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:07

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217943003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 253 125,77 \$, taxes incluses - Accorder un contrat à « Bordures Alliance inc. » au montant de 166 173,37 \$, taxes incluses, pour la construction de fosses d'arbres agrandies, de trottoirs et d'entrée charretière - Appel d'offres public numéro RPPV21-06047-OP (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec l'adoption de son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de son Plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. Cet engagement se traduit par la plantation de dizaines de milliers d'arbres sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Les arbres contribuent, notamment, à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur. Or, les îlots de chaleur sont souvent caractérisés par de grandes étendues minéralisées (recouvertes d'asphalte et de béton) et par une faible disponibilité de sites prêt-à-planter (emplacements libres de contraintes à la plantation qui ne requièrent pas ou très peu de travaux préparatoires).

Devant ce constat, un programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres a été mis sur pied par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et adopté en 2017. Cette aide permet de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie désire participer à ce programme d'aide financière et accroître son indice de canopée grâce à l'implantation de fosses de plantation agrandies. Une demande satisfaisant tous les critères d'admissibilité a été acceptée par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Au total, huit fosses d'arbres agrandies seront à construire. Les emplacements visés par les travaux sont les suivants :

- La rue Waverly entre Beaumont et Marconi
- La rue Marconi entre Beaumont et Waverly

En plus de la construction de fosses agrandies, l'Arrondissement profitera de l'occasion pour intégrer des travaux de construction de trottoir et d'entrée charretière.

L'étendue des travaux inclut, de façon non exhaustive, les opérations suivantes :

- Le maintien de la circulation;
- La construction de fosses de plantation agrandies avec un apport en terre de culture de 10 m<sup>3</sup>;
- La construction de dalles structurales en béton armé;
- La reconstruction de trottoirs endommagés;
- La construction d'entrée charretière;
- La construction de bordures en béton armé;
- La réfection des cours d'eau.

L'appel d'offres RPPV21-06047-OP a été publié le 5 juillet 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans les journaux locaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 août 2021. Trois entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, un addenda a été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2021-07-15	Formulaire de soumission

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 1374 - 15 décembre 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CA20 26 0035 - 9 mars 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (six soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin.

CA19-17934 - 14 Janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat 3 : « EXP inc. » d'une somme de 4 677 700,39 \$, pour le contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection effectués par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville de Montréal.

### **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatre preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces quatre preneurs, une entreprise n'a pas déposé de soumission. Aucune explication n'a été donnée. Au cours de l'appel d'offres public, aucune plainte n'a été signalée à l'Autorité des marchés publics (AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Bordures Alliance inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 166 173,37 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande un montant :

- 1- de 24 926,01 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- 2- de 24 926,01 \$, taxes incluses, soit 15 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire.
- 3- d'ajouter un montant de 4 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

## JUSTIFICATION

La DDTET de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que la construction des fosses d'arbres agrandies. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux. La soumission de « Cappa Construction » a été rejetée en raison d'une non-conformité dans les documents soumis. Ce dernier n'a pas utilisé la bonne version du bordereau de soumission qui se trouvait dans l'addenda 1.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences ou Autres (taxes incluses)</b>	<b>Grand total (taxes incluses)</b>
Alliance	166 173,37 \$		166 173,37 \$
Ramcor	242 022,38 \$		242 022,38 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	153 945,14 \$		153 945,14 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			204 097,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			22,82 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			75 849,01 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			45,64 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			12 228,23 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			7,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			75 849,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			45,64 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 153 945,14 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 12 228,23 \$ (7,94 %).

Le coût moyen des soumissions est de 204 097,88 \$ (incluant les taxes), ce qui représente un écart de 22,82 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 75 849,01 \$, taxes incluses, soit 45,64 %.

L'analyse démontre que « Bordure Alliance inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Bordure Alliance inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Bordure Alliance inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 3 août 2021, valide jusqu'au 30 novembre 2021.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Bordure

Alliance inc. », détient l'attestation de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « IGF Axiom inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA18 26 0057 du 12 mars 2018 au montant de 27 502,02 \$, taxes et contingences incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « EXP inc. » pour le contrôle des matériaux en référence à la résolution 19-17934 contrat 3 au montant de 5 598,36 \$, taxes et contingences incluses.

En mars 2021, le processus d'évaluation du rendement (articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 - Encadrements administratifs - 1. Thèmes) a été mis en place, et ce, en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense de celui-ci. Après évaluation du risque (questionnaire normalisé), un pointage de deux a été conclu, par conséquent, nous n'avons plus besoin d'une évaluation du rendement à la fin de contrat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

	<b>Totaux</b>	Service des grands parcs	RPP
Travaux Fosse d'arbres	166 173,37 \$	106 786,16 \$	59 387,21\$
Contingences (travaux)	24 926,01 \$		24 926,01 \$
Variation de quantités	24 926,01 \$		24 926,01 \$
Incidences techniques	4 000,00 \$		4 000,00 \$
Surveillance des travaux	27 502,02 \$		27 502,02 \$
Contrôle des matériaux	5 598,36 \$		5 598,36 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>253 125,76 \$</b>	<b>106 786,16 \$</b>	<b>146 339,61 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>231 137,56 \$</b>	<b>97 510,00 \$</b>	<b>133 627,56 \$</b>

La portion des travaux assumée par le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans son Règlement d'emprunt N° 20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374) est de 106 786,16 \$ de dépenses totales, soit 42 % (contingences, incidences et taxes incluses). Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont déjà été virés sur planification projet SIMON 187676.

La portion des travaux assumée par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie représente 146 339,61 \$ des dépenses totales, soit 58 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 133 627,56 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales est financé par le PDI 2021-2030 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir !. Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

Le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation d'arbres permettra de contribuer directement à la priorité d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020 de « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources ». Les plantations qui

seront faites dans les fosses créées n'auraient pu être réalisées sans cette aide financière et permettront, par conséquent, l'intensification des plantations sur le territoire de la Ville de Montréal, contribuant à la cible d'augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025.

Rappelons que les infrastructures vertes, tant en rue qu'en parc, contribuent à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur.

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>S. O.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	oui		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 2-Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu?</b>  1-Accélère la transition écologique			

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>S. O.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment :  <ul style="list-style-type: none"> <li>· Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>· Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>· Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>· Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	oui		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	oui		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			S.O.

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>S. O.</b></i>

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Respect et protection des droits humains</li> <li>· Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			S.O.
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			S.O.
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			S.O.
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier ?			S.O.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette décision permettrait la poursuite des objectifs du Plan de gestion de la forêt urbaine et du Plan Montréal durable 2016-2021, contribuerait aux efforts de lutte aux îlots de chaleur et rendrait possible la mise en œuvre des projets de déminéralisation dès 2021.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 9 août 2021  
Début des travaux : Septembre 2021  
Fin des travaux : Octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Virginie ANGERS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Virginie ANGERS, 16 août 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Amie DUBERGER  
Agente Technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-16

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques





**Dossier # : 1207522004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmenter le budget de contingences de 6 968,06 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires nécessaires pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. » (résolution CA20 26 0188)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'augmenter le budget de contingences de 6 968,06 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires nécessaires lors de la mise en place des éléments bétonnés par temps froid et pour assurer la qualité des travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. » (résolution CA20 26 0188), majorant ainsi le montant total du budget de contingences de 17 778,01 \$ à 24 746,07 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-31 15:48

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207522004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Augmenter le budget de contingences de 6 968,06 \$, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires nécessaires pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière dans le cadre du contrat accordé à « Construction Larotek inc. » (résolution CA20 26 0188)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles a été octroyé, au terme d'un appel d'offres public, par le conseil d'arrondissement (résolution CA20 26 0188) le 17 août 2020 au prix de la soumission la plus basse conforme, soit 177 780,09 \$, taxes incluses.

Le budget initialement prévu pour les contingences de 17 778,01 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, est insuffisant. Il y a un manque à gagner de 6 968,06 \$, taxes incluses. Ce budget supplémentaire servira à payer des frais liés à la mise en place des éléments bétonnés par temps froid et est nécessaire pour assurer la qualité des travaux. Les travaux ont été exécutés à la fin du mois d'octobre 2020.

Le budget total des contingences est donc augmenté à 24 746,07 \$, taxes incluses, soit 14 % de la valeur des travaux.

La dépense supplémentaire de 6 968,06 \$, taxes incluses, est assumée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le coût net de 6 362,77 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le PDI 2021-2030.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207522004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 245 525,01 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à « Construction Larotek inc. » au montant de 177 780,09 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière - Appel d'offres public RPPV20-02027-OP (7 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie désire procéder au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue de Lanaudière dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles.

Les travaux prévus sont :

- Le réaménagement géométrique de l'intersection;
- L'élargissement de trottoir sur le boulevard Rosemont;
- La construction de saillies végétalisées drainantes.

L'appel d'offres RPPV20-02027-OP a été publié le 19 juin 2020 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans Le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 juillet 2020. Sept (7) entreprises ont déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, trois (3) addendas ont été émis.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2020-06-19	COVID-19
2	2020-07-06	Ouverture des soumissions à huis clos
3	2020-07-08	Ouverture des soumissions publique

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0079 - 6 avril 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du

programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE)  
CM20 0523 - 26 mi 2020 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissements dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles, afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2020 sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

DB204243003 - 3 juin 2020 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue De Lanaudière, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAE) - Appel d'offres numéro RPPV20-02027-OP

CA19 26 0013 - 14 janvier 2019 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « Les Consultants S.M. inc. » (878 204,63 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « SNC-Lavalin inc. » (986 799,67 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-10076-OP (6 soumissionnaires)

CA19 26 0097 - 11 mars 2019 - Prendre acte de la cession à « FNX-INNOV INC. » de trois (3) contrats de services professionnels en ingénierie en raison d'un transfert d'actifs du prestataire de services « Les Consultants S.M. inc. » - Contrats: RPPS17-03032-OP, RPPS18-06046-OP (contrat 2) et RPPS18-10076-OP (contrat 1)

CA18 26 0256 - 4 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Contrat #1 : « Solmatech inc. » pour 298 078,44 \$ et Contrat #2 : « Les consultants S.M. inc. » pour 367 288,50\$ pour études de caractérisation environnementale et géotechnique, suivi environnemental et contrôle qualitatif des matériaux - Appel d'offres public numéro RPPS18-06046-OP (3 soumissionnaires) - Approuver les projets de conventions à cette fin

## **DESCRIPTION**

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces huit (8) preneurs, une (1) entreprise n'a pas déposé de soumission. Cette dernière n'a pas donné d'explication.

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu aucune plainte signalée à l'Autorité des marchés publics (l'AMP) en lien avec cet appel d'offres.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'accorder le contrat à « Construction Larotek inc. », plus bas soumissionnaire conforme et éligible, pour un montant maximal de 177 780,09 \$, taxes incluses.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant :

- 1- de 17 778,01 \$, taxes incluses, soit 10 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.
- 2- de 1 500 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

## **JUSTIFICATION**

La DDTET ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser certains travaux majeurs tels que le réaménagement géométrique de l'intersection, l'élargissement de trottoir et la construction de saillies végétalisées drainantes. Ainsi,

l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public afin de trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.  
Les sept (7) soumissions reçues sont conformes.

Voici un résumé des soumissions conformes reçues :

<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Coût de base (taxes incluses)</b>	<b>Contingences ou Autres (taxes incluses)</b>	<b>Grand total (taxes incluses)</b>
Construction Larotek inc.	177 780,09 \$		177 780,09 \$
Stradco Construction inc.	184 342,87 \$		184 342,87 \$
Cojalac Inc.	185 017,77 \$		185 017,77 \$
De Sousa	187 025,23 \$		187 025,23 \$
Ramcor Construction inc.	192 291,09 \$		192 291,09 \$
Les Pavages Céka inc.	212 866,96 \$		212 866,96 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	289 760,00 \$		289 760,00 \$
Dernière estimation (Arrondissement)	152 493,47 \$		152 493,47 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			204 154,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			14,84 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			111 979,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			62,99 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			25 286,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			16,58%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			6 562,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,69 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à l'estimation de l'Arrondissement, qui est de 152 493,47 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à 25 286,62 \$ (16,58 %). Cet écart peut provenir des impacts financiers liés à la COVID-19 pour les entrepreneurs afin de maintenir les mesures sanitaires pour les travailleurs et les citoyens durant les travaux.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme est inférieur à l'estimation de la firme « IGF Axiom », qui est de 191 496,61 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -13 716,52 \$ (- 7,16 %).

Le coût moyen des soumissions est de 204 154,86 \$, ce qui représente un écart de 14,84 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 111 979,91 \$, soit 62,99 %.

L'analyse démontre que « Construction Larotek inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Larotek inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Larotek inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 26 juin 2020, valide jusqu'au 30 septembre 2020.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Larotek inc. », détient l'attestation de l'AMP.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov Inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution CA19 26 0013 du 14 janvier 2019, au montant de 33 826,22 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « Solmatech Inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution CA18 26 0256 du 4 septembre 2018 au montant de 14 640,69 \$, taxes incluses.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité et l'unité d'affaires :

	<b>Totaux</b>	SUM	RPP
Travaux	<b>177 780,09 \$</b>	175 780,09 \$	2 000,00 \$
Contingences (travaux)	<b>17 778,01 \$</b>	0,00 \$	17 778,01 \$
Incidences techniques	<b>1 500,00 \$</b>	0,00 \$	1 500,00 \$
Surveillance des travaux	<b>33 826,22 \$</b>	16 735,43 \$	17 090,79 \$
Contrôle des matériaux	<b>14 640,69 \$</b>	5 000,00 \$	9 640,69 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>245 525,01 \$</b>	<b>197 515,52 \$</b>	<b>48 009,49 \$</b>
<b>Dépenses nettes</b>	<b>224 197,06 \$</b>	<b>180 358,00 \$</b>	<b>43 839,06 \$</b>

Le coût de la dépense est de 245 525,01 \$, taxes incluses, soit un coût net de 224 197,06 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La portion des travaux assumée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) représente 197 515,52 \$ des dépenses totales, soit 80,4 % (contingences, incidences et taxes incluses) dont le coût net de 180 358 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit :

Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
59071 Programme de sécurisation aux abords des écoles	180	-	-	-	180
	<b>180</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>180</b>

La portion des travaux assumée par l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie représente 48 009,49 \$ des dépenses totales, soit 19,6 % (contingences, incidences et taxes incluses), dont le coût net de 43 839,06 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le PTI 2020-2022.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est en lien avec au moins l'une des quatre (4) priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, soit :

Priorité 1 - Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;

Priorité 2 - Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurisation du secteur de l'école et du parc Père-Marquette

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera élaborée par l'Arrondissement, lors de l'octroi de contrat. Les intervenants seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux : septembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Adina IACOB)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-07-16



Carl TREMBLAY  
Ingénieur

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1218332006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 377 832,83 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au montant de 211 761,53 \$ taxes incluses, à « Construction Larotek inc. » pour la construction de saillies de trottoir et de fosses végétalisées à l'intersection de la 36e Avenue et de la rue Saint-Zotique Est - Appel d'offres public numéro RPPV21-05043-OP (6 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense de 377 832,83 \$, taxes incluses, pour la construction de trottoirs et de saillies végétalisées sur la 36<sup>e</sup> Avenue et la rue Saint-Zotique Est, le cas échéant;

D'accorder à « Construction Larotek inc. », le contrat de construction tel que décrit précédemment pour une somme maximale de 211 761,53 \$, taxes incluses et selon les conditions du contrat RPPV21-05043-OP, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 42 352,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 27 529 \$, taxes incluses, à titre de variation de quantités, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-Innov inc. », un mandat pour la surveillance des travaux pour une somme maximale de 63 390 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS19-11085-OP, le cas échéant;

D'accorder à « FNX-Innov inc. », un mandat pour le contrôle qualitatif pour une somme maximale de 17 800 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appel d'offres numéro RPPS20-01006-OP, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

En conformité avec l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, le présent contrat ne fera pas l'objet d'une évaluation du rendement de l'Adjudicataire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-09-01 14:48

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218332006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 377 832,83 \$ taxes incluses - Accorder un contrat au montant de 211 761,53 \$ taxes incluses, à « Construction Larotek inc. » pour la construction de saillies de trottoir et de fosses végétalisées à l'intersection de la 36e Avenue et de la rue Saint-Zotique Est - Appel d'offres public numéro RPPV21-05043-OP (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre Alphonse-Desjardins, auparavant occupé par des groupes communautaires, a été transféré au CSSDM afin d'y aménager une école qui accueillera 228 élèves du primaire pour la rentrée scolaire 2022. Afin d'améliorer la sécurité des élèves et des usagers du transport actif dans le secteur, l'Arrondissement souhaite procéder au réaménagement de l'intersection de la 36e Avenue et de la rue Saint-Zotique Est. L'objectif du projet est de réduire le temps de traversée et d'assurer la visibilité des piétons et des cyclistes du secteur.

Le projet consiste à la construction de saillies de trottoir avec fosses drainantes et végétalisées. Plus précisément, les travaux comprennent :

- La démolition et la reconstruction de trottoirs;
- La construction de saillies de trottoir et de fosses drainantes végétalisées;
- Le marquage de la chaussée.

La rue Saint-Zotique Est, qui fait partie du Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), requiert un article 85 pour la prise en charge du projet, de la conception à la réalisation.

Le projet de réaménagement de l'intersection a été retenu pour le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) 2021.

L'appel d'offres RPPV21-05043-OP a été publié le 2 août 2021 sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement du Québec (SÉAO), ainsi que dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2021. Six entreprises ont

déposé une soumission. Durant la période d'appel d'offres, aucun addenda n'a été émis.

Il n'y a pas eu de visite organisée durant la période d'appel d'offres.

La présente soumission est valide pour une période de 120 jours.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0035 - 9 mars 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : « IGF Axiom inc. » (702 327,66 \$, taxes incluses - Contrat 1) et « FNX-Innov inc. » (762 049,70 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2020-2022) - Appel d'offres public RPPS19-11085-OP (six soumissionnaires) – Approbation des projets de convention à cette fin.

CM20 0355 - 20 avril 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes (montant taxes incluses) : « Groupe ABS inc. » (5 006 212,71 \$), « Solmatech inc. » (4 951 283,40 \$), « Les Services EXP inc. » (4 677 700,39 \$), « SNC-Lavalin GEM Québec inc. » (3 882 314,84 \$) et « FNX-Innov inc. » (3 958 888,19 \$), pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection effectués par les services corporatifs et les arrondissements/Appel d'offres public 19-17934 (huit soumissionnaires).

CA21 26 0033 - Proposer au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), d'assumer la réalisation des travaux associés au réaménagement de l'intersection de la 36e Avenue et la rue Saint-Zotique Est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM21 0180 - 23 février 2021 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

### **DESCRIPTION**

L'appel d'offres RPPV21-05043-OP a été publié le 2 août 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2021. Au cours de l'appel d'offres, il y a eu neuf preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO, dont la liste est jointe dans l'intervention du Greffe. Parmi ces neuf preneurs, six entreprises ont déposé une soumission. L'entreprise « Construction Larotek inc. » a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 211 761,53 \$, taxes incluses.

Au cours de l'appel d'offres public, il n'y a eu aucune plainte en lien avec cet appel d'offres.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande :

- 1- d'ajouter un montant de 42 352,31 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des travaux, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire;
- 2- d'ajouter un montant de 27 529 \$, taxes incluses, soit 13 % de la valeur des travaux, en prévision des variations de quantités des items du bordereau de soumission, dans l'enveloppe budgétaire;
- 3- d'ajouter un montant de 15 000 \$, taxes incluses, en incidences techniques, dans l'enveloppe budgétaire.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite réaliser le projet puisque celui-ci contribuera à l'atteinte des objectifs suivants :

- Encourager les déplacements actifs des jeunes vers l'école par des aménagements sécuritaires;
- Assurer l'accessibilité universelle aux abords de la future école;
- Sécuriser les déplacements actifs destinés aux écoles du secteur (centre Alphonse-Desjardins et son annexe);
- Diminuer les excès de vitesse et assurer le respect des limites de vitesse affichées;
- Favoriser le verdissement et la gestion écologique des eaux pluviales.

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les travaux de construction de trottoirs et de saillies. Ainsi, l'Arrondissement a procédé par appel d'offres public pour trouver un entrepreneur pour la réalisation des travaux.

Pour les mêmes raisons que la réalisation des travaux, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'utiliser les services de firmes externes pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux des travaux.

Quatre des six soumissions reçues sont conformes.

Les soumissions de « Ramcor Construction inc. » et de « De Sousa 4042077 CANADA inc. » ont été rejetées en raison de l'article 3.8.1.4.2 du document Instructions aux soumissionnaires : « La Soumission de l'Entrepreneur est automatiquement rejetée si le prix à l'item Assurances, garanties et frais généraux de Chantier dépasse 7 % de la valeur totale de la soumission. ».

Voici un résumé des soumissions reçues : Résultat des soumissions de l'appel d'offres public RPPV21-05043-OP

Date publication AO :	02-08-2021			
Date fin/ouverture des soumissions AO :	19-08-2021			
<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix Travaux</b>	<b>Contingences</b>	<b>Grand total</b>	<b>Rang</b>
Construction Larotek inc.	211 761,53 \$		211 761,53 \$	1
Construction Cappa inc.	289 808,28 \$		289 808,28 \$	2
Cojolac inc.	332 517,77 \$		332 517,77 \$	3
Bordures et Trottoirs Alliance inc.	352 822,06 \$		352 822,06 \$	4
Estimation finale (Arrondissement)			295 945,96 \$	
Estimation finale (Firme externe)			- \$	
Plus basse soumission			211 761,53 \$	
Deuxième plus basse soumission			289 808,28 \$	
Coût moyen des soumissions			296 727,41 \$	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation			-84 184,43 \$	-28,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			78 046,75 \$	36,86 %
Écart entre la plus haute et la plus basse			141 060,53 \$	66,61 %

Écart entre la moyenne et la plus basse			84 965,88 \$	40,12 %
---	--	--	--------------	---------

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire conforme et éligible est inférieur à l'estimation faite par l'Arrondissement qui est de 295 945,95 \$, taxes incluses. Cette différence correspond à -84 184,43 \$ (-28,45 %).

Le coût moyen des soumissions est de 296 808,28 \$, taxes incluses, ce qui représente un écart de 40,12 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 141 060,53 \$, soit 66,61 %.

L'analyse démontre que « Construction Larotek inc. » est le plus bas soumissionnaire conforme.

« Construction Larotek inc. », adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises non admissibles aux contrats publics de l'AMP.

Une attestation fiscale de Revenu Québec est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Larotek inc. », détient l'attestation de Revenu Québec en date du 29 juillet 2021, valide jusqu'au 31 octobre 2021.

Une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise pour l'octroi de ce contrat. Le plus bas soumissionnaire, « Construction Larotek inc. », détient l'attestation de l'AMP valide jusqu'au 10 mars 2024.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov inc. » pour la surveillance des travaux en référence à la résolution du CA20 26 0035 du 9 mars 2020 au montant de 63 390 \$, taxes incluses.

Un mandat doit être confié à la firme « FNX-Innov inc. » pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution du CG18 0367 du 20 avril 2020 au montant de 17 800 \$, taxes incluses.

Ce contrat, à la suite de l'analyse de risque effectuée, ne requiert pas une évaluation de la performance de l'adjudicataire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes et contingences selon l'activité et l'unité d'affaires :

	<b>Totaux</b>	<b>PSAE</b>
Contrat de construction	211 761,53 \$	211 761,53 \$
Contingence (travaux)	42 352,31 \$	42 352,31 \$
Variation de quantités	27 529,00 \$	27 529,00 \$
Incidences techniques	15 000,00 \$	15 000,00 \$
Surveillance des travaux	63 390,00 \$	63 390,00 \$
Contrôle des matériaux	17 800,00 \$	17 800,00 \$
Dépenses totales	377 832,84 \$	377 832,84 \$
<b>Dépenses nettes</b>	<b>345 011,75 \$</b>	<b>345 011,75 \$</b>

Le coût de la dépense est de 377 832,83 \$, taxes incluses.

Un montant de 345 011,74 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles CM19 0469. Le

numéro du programme est le 59071 et le numéro du projet Carrefour Mobilité est le RPP20-1013.

Le tableau suivant présente la répartition dépenses totales en fonction des années (en milliers de \$):

<b>Programme</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
59071 - Programme de sécurisation aux abords des écoles	345	0	0	0	0	345

### **MONTREAL 2030**

Le projet s'inscrit dans le principe du développement durable en :

- encourageant les déplacements actifs;
- améliorant le verdissement avec la plantation de nombreux arbres et végétaux;
- prévoyant des aménagements permettant une gestion naturelle des eaux pluviales.

De plus, le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat doit être octroyé au plus tard au conseil d'arrondissement de septembre afin de réaliser les travaux en 2021.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera envoyé aux citoyens touchés par les travaux au mois d'août 2021.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : CA du 7 septembre 2021

Début des travaux : 20 septembre 2021

Fin des travaux : 29 octobre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**



Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Adina IACOB)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Valérie G GAGNON, 20 août 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gil-Philippe LACOURSIERE  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2021-08-20



**Dossier # : 1217150003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2022

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 100 000 \$ pour les dépenses relatives à la réalisation de travaux d'aménagement et de reprofilage de corridors de glisse dans quatre parcs de l'arrondissement à l'hiver 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2021-09-03 14:01

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217150003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 100 000 \$, net de ristournes, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison hivernale 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les parcs de quartier sont des espaces publics propices aux activités physiques et récréatives familiales. L'offre d'activités hivernales dans les parcs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie inclut la pratique libre de la glissade. Les hivers de la région métropolitaine sont cependant de plus en plus sujets à d'importantes variations de climat et de température, allant de l'absence de neige jusqu'à la pluie ou au verglas. Ces variations rendent les activités de glisse difficiles, voire impraticables à certaines périodes. Afin de s'assurer d'une bonne couverture de neige sur les pentes des buttes existantes dans quatre parcs de l'arrondissement et d'offrir aux Rosepatriennes et Rosepatriens la possibilité de profiter davantage des joies de l'hiver par un accès sécuritaire à la pratique libre de la glissade, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose de procéder à l'aménagement de corridors de glisse. Cette offre optimisée de glissade, combinée aux projets d'occupation de milieu et au prêt d'équipement par des organismes du milieu, favoriseront les activités physiques hivernales en pratique libre, dans le respect des consignes sanitaires.

Le présent dossier décisionnel vise à faire autoriser un virement de crédits de 100 000 \$, du compte de surplus de gestion affecté - divers en vue de l'octroi d'un contrat pour les buttes des parcs Joseph-Paré, Père-Marquette, Lafond et du Pélican.

Le contrat d'enneigement artificiel ainsi que l'aménagement des 4 buttes de glissades diminueront les risques d'accident par le damage de la neige et le traçage de couloirs qui structure et oriente la circulation et le circuit des glissades. En plus du montant utilisé pour le contrat, il est prévu d'acheter le matériel nécessaire à la sécurité des buttes telles que clôture à neige, affichage et bien plus.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 260306** - 7 décembre 2020

Autoriser un virement de crédits de 70 000 \$, du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de travaux d'aménagement de corridors de glisse sur les buttes de quatre parcs de l'arrondissement pour la saison hivernale 2021 (1207150004)

## **DESCRIPTION**

Pour la période hivernale 2022, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de Rosemont–La Petite-Patrie prévoit faire appel aux services d'une entreprise spécialisée afin de procéder à l'enneigement et au profilage de corridors de descente et de remontée sur les buttes déjà existantes de quatre parcs de l'arrondissement. Chacun des sites de glissade des parcs Joseph-Paré, Père-Marquette, Lafond et du Pélican comportera de deux à quatre couloirs de descente et un de remontée. Des canons à neige seront utilisés pour initier l'aménagement de corridors sécuritaires et praticables jusqu'au début du mois de mars. Un maximum de six visites d'entretien des corridors sera prévu par site pendant la saison hivernale 2022.

## **JUSTIFICATION**

En 2021, lors de la première édition du projet, les quatre parcs visés ont reçu une fréquentation record évaluée à 4,35 fois plus de personnes au courant de la saison hivernale. Avec les circonstances actuelles dues à la pandémie de la COVID-19, les citoyens utilisent davantage les installations extérieures de proximité, puisque leur accès est encore permis par les consignes émises par la Direction de la santé publique. La fréquentation anticipée dans les parcs cet hiver devrait se poursuivre avec cette situation particulière combinée à l'aménagement des buttes de glissade qui rend les activités dans les parcs encore plus attrayantes et sécuritaires.

Cet enneigement artificiel diminuera les risques d'accident par le damage de la neige et le traçage de couloirs qui structure et oriente la circulation et le circuit des glissades. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, soucieuse de l'impact écologique que la mise en place du projet pourrait avoir, a consulté le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal afin de mettre au point le projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le virement de crédits demandé est de 100 000 \$, net de ristournes.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté – divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, soucieuse de l'impact écologique que la mise en place du projet pourrait avoir, a consulté le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal afin de mettre au point le projet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les crédits demandés sont nécessaires à la réalisation des buttes de glissade dans les parcs de l'arrondissement. Advenant un report de la décision du conseil d'arrondissement, le

projet devra être annulé, avec un impact direct sur l'offre d'activités locales, notamment pour les familles et les jeunes résidents du quartier.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Pendant la période de pandémie de la COVID-19, les mesures de protection du public et des employés seront mises en place en fonction des recommandations en vigueur. Dans ce même contexte de crise sanitaire, il est possible que l'évolution de la situation oblige la modification de l'ensemble du projet d'aménagement d'aires de glisse.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion des buttes de glissade sera diffusée sur le site Web de l'Arrondissement et affichée à proximité du site.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : septembre 2021

Début du contrat : 12 décembre 2021

Fin de l'exécution prévue du contrat : 6 mars 2022

Enneigement et profilage des 4 buttes : janvier, février et mars, 6 entretiens

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BONIN LÉONARD  
Agente de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise

Le : 2021-08-27





**Dossier # : 1210717006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 juin 2021 au 30 juillet 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 juin 2021 au 30 juillet 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-26 11:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210717006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 juillet 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 juin 2021 au 30 juillet 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er au 31 juillet 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juillet 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 26 juin 2021 au 30 juillet 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1210717005 CA21 26 0182 Adoptée le 9 août 2021 par le conseil d'arrondissement - Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 29 mai 2021 au 25 juin 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**



Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESJARDINS  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-25

Arnaud SAINT-LAURENT  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1218476004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

Il est recommandé :

De prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 16:35

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218476004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités, pour l'année 2020, concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission de répondre aux besoins en matière de sécurité des usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, et est prestataire de services pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. Plus concrètement, les tâches assumées par cette équipe sont les suivantes :

**Éclairage et signalisation lumineuse :**

- Patrouille préventive pour l'entretien de l'éclairage afin d'apporter des mesures correctives au besoin;
- Entretien et réparation des feux de circulation, à la suite des appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant;
- Entretien des contrôleurs de feux de circulation.

**Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :**

- Marquage des symboles (p. ex. les lignes d'arrêt, les passages écoliers, les passages piétons, les flèches, les dos d'âne, les pictogrammes scolaires, les pictogrammes handicapés);
- Marquage des voies cyclables (p. ex. les pictogrammes, les zigzags, les lignes d'arrêt, les hachures);
- Signalisation écrite : entretien à la suite d'appels provenant du 3-1-1 et de l'unité d'intervention rapide et nouvelles installations ou modification à l'existant.

## **Bilan des activités rendues en 2020**

<b>DDS prises en charge par EESM</b>	<b>DDS Créées</b>	<b>DDS fermées dans les délais</b>	<b>Durée moyenne de traitement en jours</b>
Feux de circulation	4 749	98 %	2
Signalisation écrite	1 918	100 %	4
Éclairage	6 353	97 %	2
Voie cyclable	24	100 %	1
Marquage	63	100 %	1
<b>Type de marquage</b>			<b>Réalisé en 2020</b>
Ligne d'arrêt			10 989
Passage Piéton			6 261
Passage Écolier			3 872
Flèche			3 537
Dos-d'âne			2 279
Pictogramme			371
Autres			117
Lignes de pistes cyclables (km)			838
Symboles pistes cyclables			18 570
SAS vélo (MMAX)			0
Lignes axiale (km)			867
Mesures d'apaisement (m)			24 590
Stationnement en angle (m)			3801
Boîte de jonction (m)			142
Zones hachurées (m)			40 259
<b>Interventions en signalisation écrite</b>			41 808
<b>Type d'entretien d'éclairage</b>			<b>Réalisé en 2020</b>
Feux de circulation (têtes et contrôleurs)			56 107
Lampadaires (rues et parcs)			93 164
Mobilier d'éclairage dans les parcs			1 245

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 26 0303 - 7 décembre 2020 : Prendre acte de la reddition de comptes et approuver le partage des excédents et la création d'une réserve pour l'activité de charges interunités concernant l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

### **DESCRIPTION**

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie offre les services d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée et est prestataire de services pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

- Plateau-Mont-Royal
- Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le budget original en 2020 pour cette activité était de 19 577 500 \$.

L'état des surplus cumulés de EESM se trouve en pièce jointe et montre un surplus à distribuer de à 1 239 700 \$.

Ce surplus sera redistribué aux Arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 1 239 700 \$. Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opérations sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année. Le budget de la charge interunité pour 2021 s'établit à 20 219 000 \$. Le montant à virer dans la réserve correspond donc à 2 021 900 \$. La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote). Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce Dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier sur la reddition de comptes, le partage des excédents et la création d'une réserve.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Luc CASTONGUAY, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Ramy MIKATI, Ville-Marie  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal  
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville  
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie  
Annie LAMBERT, Le Sud-Ouest

Lecture :

Michel BORDELEAU, 19 août 2021  
Richard C GAGNON, 19 août 2021  
Luc CASTONGUAY, 17 août 2021  
Genny PAQUETTE, 17 août 2021  
Ramy MIKATI, 17 août 2021  
Benoît MALETTE, 17 août 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-16

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée



**Dossier # : 1210284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie au 30 juin 2021.

Il est recommandé :  
De déposer le rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie au 30 juin 2021.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:11

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1210284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie au 30 juin 2021.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie doit déposer une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le rapport des projections budgétaires au 30 juin 2021 soit déposé au présent conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 260253 - Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2019.

**DESCRIPTION**

En date du 30 juin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie anticipe pour l'exercice 2021 des revenus autonomes de 8 045,8 k\$ et des dépenses de 70 783,4 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2021 montre un excédent de 2 558,0 k\$. Pour les revenus, les hypothèses de calcul sont conservatrices.

**JUSTIFICATION**

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'Arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2021.



## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est de 62 072,4 k\$ pour l'exercice 2021 et le budget modifié au 30 juin 2021 s'élève à 70 772,2 k\$ soit un écart de 8 699,8 k\$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- Affectation de surplus et de fonds réservés de l'Arrondissement : 7 508,9 k\$ financement de divers projets de l'Arrondissement (achat et plantation d'arbres, aménagement pistes cyclables, ajout de supports à vélo, contributions financières aux divers organismes, etc.)
- Crédits additionnels : 496,6 k\$ transfert dans le cadre des projets de piétonnisation sur les artères commerciales, politique de l'enfance.
- Crédits additionnels : 693,7 k\$ augmentation de la dotation EESM.

La prévision des revenus est de 8 045,8 k\$, soit un surplus anticipé de 2 569,2 k\$ par rapport au budget modifié qui se décline ainsi :

- Permis de construction et de modification, dépassement anticipé de la cible établie à 1 605,1 k\$ : 394,9 k\$
- Occupation temporaire du domaine public : 1 500,0 k\$
- Licences et permis divers : 520,5 k\$
- Dommages par tiers : 153,8 k\$

La prévision des dépenses est de 70 783,4 k\$, soit un déficit anticipé de 11,2 k\$ (0,02%) par rapport au budget modifié qui se répartit ainsi :

Rémunération globale - déficit anticipé de (3 518,3 k\$) :

- Salaire des employés à traitement et ajustements salariaux : (92,2 k\$)
- Salaire des employés cols bleus et auxiliaires : (1 298,6 k\$)
- Temps supplémentaire : (156,5 k\$)
- Assignations temporaires : (502,3 k\$)
- Facturation interne EESM : (829,0 k\$)
- Autres (primes, etc.) : (33,1 k\$)
- Cotisations de l'employeur : (606,6 k\$)

Autres familles - économie anticipée de 3 508,1 k\$ :

- Transport et communication : 12,4 k\$
- Services professionnels & Services techniques : 2 388,3 k\$
- Location, entretien et réparation : 281,9 k\$
- Biens non durables (électricité) : 1 243,3 k\$
- Biens durables : (132,7 k\$)
- Autres objets de dépenses : (286,2 k\$)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Oana BAICESCU-PETIT  
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont -  
La Petite-Patrie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-24

Simone BONENFANT  
Directrice - Relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe



**Dossier # : 1210284004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 octobre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 à 19 h

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 octobre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 à 19 h.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 11:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

## IDENTIFICATION

Dossier # :1210284004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 octobre 2021 au mercredi 24 novembre 2021 à 19 h

## CONTENU

## CONTEXTE

Le premier alinéa de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités dispose que :

**"314.2.** Au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas "

Bien que la séance ordinaire du conseil d'arrondissement planifiée pour le 4 octobre 2021, à 19h, aurait lieu plus de 30 jours avant les élections municipales du 7 novembre 2021, elle se déroulerait après le début de la période électorale, fixé au 51e jour précédant le scrutin. En conséquence, il est proposé de reporter ladite séance ordinaire à une date ultérieure, soit le mercredi 24 novembre 2021, à 19 heures.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0305 (1208557009) : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Exercice 2021

## DESCRIPTION

## JUSTIFICATION

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La séance du 24 novembre aura lieu en vidéoconférence webdiffusée ou en présentiel, selon l'évolution de la situation sanitaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public du lieu, du jour et de l'heure du début de la séance du mois de novembre sera affiché au bureau d'arrondissement et déposé sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-23

Simone BONENFANT  
Directrice - Relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe



**Dossier # : 1210674010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 389 899,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté divers vers le surplus neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus neige pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021

Il est recommandé

D'autoriser une dépense additionnelle de 389 899,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021;

Autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté divers vers le surplus neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus neige pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:13

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210674010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 389 899,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ en provenance du compte de surplus de gestion affecté divers vers le surplus neige et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus neige pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à faire les transferts financiers requis pour assurer les disponibilités budgétaires pour l'achat de sel pour l'hiver débutant le 1er novembre 2021. Pour la réalisation des opérations de déneigement de l'arrondissement, la carte du territoire est divisée en sept (7) secteurs distincts. Quatre (4) secteurs sont réalisés par l'entremise de contrats de déneigement, qui incluent l'ensemble des opérations, soit le déblaiement, l'épandage de sel et d'abrasifs, le chargement et le transport de la neige au lieu d'élimination. Ces contrats ont été centralisés au Service de la concertation des arrondissements en novembre 2016.

Les trois (3) autres secteurs sont déneigés par les équipes conjointes de la Ville et de l'externe, c'est-à-dire des employés municipaux combinés avec des opérateurs pour des équipements spécialisés, pour lesquels des contrats sont octroyés. Quant au sel et abrasifs, ces derniers sont achetés par l'Arrondissement via des contrats (ententes-cadres) conclus par le Service de l'approvisionnement.

La coordination des activités de déneigement et d'épandage demeure sous la responsabilité de l'Arrondissement. Toutefois, le Service de la concertation des arrondissements décrète les chargements de neige selon les paramètres identifiés dans la Politique de déneigement. Quant aux épandages de sel et abrasifs, ils sont effectués après chaque chargement et selon les besoins liés aux conditions météorologiques.

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a installé des pistes cyclables qui devront être entretenues durant l'hiver à l'aide de machinerie supplémentaire ainsi qu'une plus grande quantité d'abrasifs. Afin d'assurer une qualité de roulement sécuritaire pour les usagers des pistes cyclables, les appareils de déneigement vont faire plusieurs passages par quart de travail et ainsi étendre une quantité de sel supérieure à la normale. La disponibilité budgétaire pour l'épandage de sel et abrasifs pour le mois de novembre et décembre 2021 est insuffisante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**



CA20 26 0238 - 5 octobre 2020 (12008200003) - Autoriser une dépense additionnelle de 389 866,41 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs et pour les activités de déblaiement et chargement de la neige, pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020 et autoriser un virement de crédits de 356 000 \$ du surplus de déneigement pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs  
CA19 26 0281- 3 septembre 2019 (1198200002) - Autoriser une dépense additionnelle de 502 100 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs pour les activités d'épandage pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2019 et autoriser un virement de crédits de 362 474 \$ du surplus affecté divers vers le surplus du déneigement et un virement de 696 001 \$ du surplus de déneigement vers le budget de fonctionnement 2019 pour les activités de déblaiement et chargement de la neige et d'épandage de sel et abrasifs.

CA19 26 0122 - 1er avril 2019 (1198200001) - Autoriser une dépense additionnelle de 231 467 \$, taxes incluses, pour la saison 2018-2019 de déneigement pour six (6) contrats de location horaire d'équipements avec opérateur pour les opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie et augmenter quatre (4) contrats accordés respectivement à « 2734-6584 Québec inc. » (CA18 26 0251) « Les entreprises Daniel Robert inc. » (CA18 26 0250) « Entreprise Vaillant 1994 inc. » (CA18 26 0249) et « REM Groupe Extrême inc. » (CA 26 0225) majorant ainsi la valeur totale de ces contrats de 513 846 \$, taxes incluses, à 684 813 \$ taxes incluses. Autoriser un virement de crédit de 231 467 \$, taxes incluses, du compte de surplus de gestion affecté – déneigement vers le budget de fonctionnement.

CA19 26 0121 - 6 mai 2019 (1196295003) - Autoriser une dépense totale de 390 938,00 \$, taxes incluses – Accorder deux (2) contrats d'une valeur de 195 469 \$ chacun, taxes incluses, à « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) » pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie pour une durée de huit (8) mois et de douze (12) mois respectivement, avec option de prolongation – Appel d'offres public numéro RPPS19-01011-OP / 19-17532, lots 5,1 et 5,2 (1 soumissionnaire).

CG18 0554 – 25 octobre 2018 - Conclure des ententes-cadres collectives, pour une période approximative de 6 mois, avec Cargill Sel, Sécurité Routière, une division de Cargill limitée (Groupe A : 6 890 039,56 \$, taxes incluses et Groupe B : 966 652,31 \$, taxes incluses) et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée (14 415 430,69 \$, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage des chaussées - Appels d'offres publics 18-16938 (3 soumissionnaires) et 18-17188 (3 soumissionnaires).

CA18 0248 - 4 septembre 2018 (1187445003) - Autoriser une dépense totale de 579 474,00 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « REM Groupe Extrême inc. » pour la location de quatre (4) remorqueuses avec opérateur pour une durée de deux (2) ans, soit de 2018 à 2020, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro RPPS18-04034-OP /18-16995.

CM18 0979 – 21 août 2018 - Conclure une entente-cadre collective avec Demix Construction, une division de CRH Canada inc., d'une période de 8 mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver - Appel d'offres public 18-16918 (2 soumissionnaires).

CA17 26 0146 - 8 mai 2017 (1175934003) - Autorisation d'une dépense additionnelle de 427 105 \$ (taxes incluses) pour l'achat de sel et d'abrasifs prévu dans une entente cadre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017. Autorisation d'une dépense additionnelle de 438 053 \$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour les opérations de déneigement prévu au contrat déjà octroyé par l'appel d'offres 15-

14523. Autoriser un virement de 865 158 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus affecté - déneigement vers le budget de fonctionnement 2017.

## **DESCRIPTION**

L'Arrondissement doit avoir en réserve l'inventaire de sel de déglçage et d'abrasifs requis pour assurer les activités d'épandage et être en mesure d'assumer les coûts de location d'appareils de déneigement pour les mois de novembre et décembre 2021.

## **JUSTIFICATION**

Ce virement de crédits permettra l'achat de sel et d'abrasifs nécessaires pour les activités d'épandage et permettra d'assumer les coûts de location des appareils requis pour deux (2) chargements de neige en novembre et décembre 2021.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'estimation du montant est basée sur l'expérience de l'année dernière.  
Les crédits requis sont prévus au surplus déneigement après l'autorisation du virement de crédits de 356 000 \$.

A la fin de l'année 2021, les crédits non utilisés seront retournés au surplus affecté au déneigement.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir un milieu de vie sécuritaire aux piétons, cyclistes et automobilistes se déplaçant sur notre territoire en période hivernale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les activités d'épandage et de déneigement des rues et trottoirs sont essentielles. Sans ces crédits additionnels, ces activités ne pourront être assurées dans l'arrondissement et la sécurité des citoyens sur les différentes voies publiques serait grandement compromise.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre et décembre : achat de sel et d'abrasifs pour l'épandage et préparation des bons de commande pour les différents fournisseurs.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs"

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement

Le : 2021-08-25



**Dossier # : 1210674011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 40 000 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus neige pour le déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de 40 000 \$ du compte de surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert pour l'hiver 2021-2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:14

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1210674011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 40 000 \$ (taxes incluses) en provenance du surplus neige pour le déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la refonte du réseau artériel de l'administration montréalaise, la responsabilité de la rue Saint-Hubert a été transférée à la ville-centre le 1er janvier 2015. Dès lors, le projet de la nouvelle marquise a été confié aux grands projets du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Le SIVT a réalisé des études d'avant-projet qui ont permis de définir l'envergure de ce dernier et développer des options d'aménagement. En 2016, des activités de concertation avec le public et la SDC, ainsi que des activités d'idéation avec des concepteurs mandatés ont été réalisées.

Toutefois, contrairement à la prémisse de départ, la marquise ne maintient pas la neige en place. Ainsi, nous avons été à même de constater que les redoux, pendant la période hivernale, transforment la neige en glace et la faible pente de la marquise engendre un glissement sous forme de croûte de glace épaisse (allant de 30 à 45 cm). Ce phénomène, pouvant causer des blessures importantes ou même la mort, s'est avéré un grave danger de sécurité pour les usagers de la Plaza St-Hubert.

Dès la mi-novembre, l'Arrondissement avait remis en question la prémisse de départ de la marquise, soit qu'il n'y aurait aucun besoin de déneiger la nouvelle marquise. Dès lors, des recherches exhaustives ont été entreprises par l'Arrondissement afin de trouver des solutions et des compagnies spécialisées pour pouvoir intervenir au besoin. Près de 15 compagnies ont été appelées à soumissionner. Seulement deux ont répondu et une seule a accepté le mandat. L'absence de ligne de vie sur les bâtiments adjacents à la marquise ou encore sur cette dernière n'est sans doute pas étranger au problème de trouver des entrepreneurs intéressés à soumissionner, car cet état de fait ne permet pas le déneigement de façon sécuritaire. Ainsi, des équipements spécialisés sont nécessaires à la réalisation des opérations de déneigement (ex.: nacelle articulée et pelle télescopique). De plus, le caractère inédit du mandat ajoute à la complexité de l'opération.

En février dernier, conformément à nos appréhensions, le redoux a fait glisser progressivement la neige/glace menaçant grandement la sécurité des piétons. Une opération d'urgence avait alors été déclenchée. Il en a résulté une dépense de 40,225 \$ puisée dans le montant de 90 000 \$ provenant du compte surplus neige et dont le virement avait été autorisé via la résolution CA21 260152.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 260152 du 5 juillet 2021 (GDD 1210674006) : Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza Saint-Hubert pour l'année 2021.

## **DESCRIPTION**

Afin de minimiser les risques associés à l'accumulation de neige/glace sur la marquise durant l'hiver et d'éviter de revivre une situation d'urgence comme ce fut le cas en février dernier, nous avons amorcé un processus d'appel d'offres afin de prévoir le déneigement de la marquise de façon systématique après chaque chargement. Cette dépense n'étant pas prévue dans notre budget d'exploitation 2021, nous n'avons d'autres choix que de demander au Conseil d'autoriser un virement additionnel de 40 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise Plaza St-Hubert d'ici la fin de l'année 2021.

## **JUSTIFICATION**

En plus des ressources internes importantes ayant dû être mobilisées en appui à l'entrepreneur privé chargé du déneigement de la marquise, l'opération de déneigement de la marquise réalisée à l'hiver dernier a engendré une dépense directe de 40 225 \$. Cette dépense réduit donc le montant du virement initial de 90 000 \$ à 49 775 \$ ce qui nous apparaît nettement insuffisant pour les opérations de déneigement de la marquise qui seront requises d'ici le 31 décembre 2021.

L'hiver 2020-2021 ayant été clément au niveau des précipitations, nous pouvons être heureux de n'avoir eu à intervenir qu'une seule fois quant au déneigement de la nouvelle marquise. Toutefois, cette mésaventure nous a fait réaliser non seulement qu'il fallait prévoir le déneigement de cette dernière, mais également qu'il faudrait prévoir plusieurs opérations de déneigement au courant d'un même hiver afin de minimiser les dangers associés aux amas de neige/glace pouvant blesser les passants. De toute évidence, ces opérations de déneigement devront être réalisées de façon systématique après chaque opération de chargement, et ce, tant et aussi longtemps que des correctifs n'auront pas été apportés à cette marquise afin de minimiser les risques associés à sa conception d'origine. D'ici là, il en résultera des coûts importants associés à ces opérations.

Dès lors, nous estimons que deux opérations de déneigement de cette marquise pourraient s'avérer nécessaires pour la saison 2021-2022.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans tenir compte des coûts indirects associés aux aspects visant à sécuriser les lieux, la première opération de déneigement de la marquise a engendré une facture de 40 225 \$ de la compagnie Sig-Nature. Ainsi, considérant que deux autres opérations de déneigement de cette marquise pourraient être nécessaires d'ici la fin de l'année, nous jugeons qu'une dépense additionnelle de l'ordre de 90 000 \$ pourrait être requise pour la saison 2021-2022 .

Cette dépense reliée aux deux opérations de déneigement de cette marquise n'ayant pas été prévue à notre budget d'exploitation pour la saison 2021-2022, nous sommes dans l'obligation de demander au Conseil d'autoriser un virement additionnel de 40 000 \$ du compte surplus neige pour le remboursement des dépenses de déneigement de la marquise de la Plaza St-Hubert pour la saison 2021-2022, ce qui aurait pour conséquence de gonfler le montant disponible à cette fin à 89 775 \$.

Les crédits non utilisés seront retournés au surplus neige.

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue indirectement à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 19 de Montréal 2030, car il vise à offrir un accès sécuritaire aux piétons déambulant sur la Plaza St-Hubert pendant l'hiver.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Étant donné que la conception originale de la marquise ne permet pas de maintenir la neige en place, mais qu'elle favorise plutôt un glissement d'amas de neige/glace lors de redoux pouvant causer des blessures importantes aux passants et potentiellement même la mort, l'Arrondissement se trouve donc dans l'obligation de procéder au déneigement systématique de cette dernière.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Étant donné que ces opérations de déneigement pourront avoir des impacts majeurs sur les usagers de la Plaza St-Hubert, ses résidents ainsi que ses commerçants, une opération de communication à cet effet sera prévue avant le début de chacune de ces opérations et visera :

- à coordonner les jours et heures de nos interventions en collaboration avec la SDC St-Hubert.
- à informer, préalablement au début d'une opération de déneigement de cette marquise, les résidents de la Plaza St-Hubert.
- à informer le BAM en conséquence afin qu'il puisse répondre, au besoin, aux questions pouvant découler de nos opérations.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 7 septembre 2021 : autoriser le virement de cette dépense.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-25

Pierre DUBOIS  
c/d voirie - arrondissement





**Dossier # : 1218332007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le nord de la 15e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter une ordonnance, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le nord de la 15e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:10

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218332007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le nord de la 15e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables.

**CONTENU****CONTEXTE**

Un nouveau projet pilote de bonification des aménagements s'intègre au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Il consiste à identifier certains tronçons sur lesquels des travaux sont prévus dans le but de maximiser l'intervention au bénéfice de la mobilité et de la sécurité, pas seulement en termes de qualité de surface, mais aussi en termes d'aménagement.

Ainsi, la Ville de Montréal profitera de l'intervention déjà planifiée pour prévoir des bonifications mineures à ces endroits et ainsi optimiser son aménagement pour un meilleur partage de la route. Ce nouveau projet permet donc une amélioration des infrastructures à moindre coût (marquage et signalisation) et sans augmenter l'ampleur ou la durée des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Afin de sécuriser les déplacements cyclables et piétonniers près du Collège Jean-Eudes, la 15e Avenue deviendra à sens unique vers le nord.

Le retrait de la voie en direction sud donnera suffisamment d'espace sur la chaussée pour favoriser un meilleur partage de la route. Ce nouvel aménagement permettra à la Ville d'implanter une bande cyclable par direction. La création d'une zone tampon entre la bande cyclable en direction sud et le débarcadère de l'école permettra de conserver un accès sécuritaire.

Les bandes seront reliées aux voies cyclables présentes au sud du boulevard Rosemont et à celles sur la rue de Bellechasse (Réseau express Vélo-REV) et faciliteront ainsi l'accès aux écoles et aux parcs.

## **JUSTIFICATION**

Une analyse d'aménagement de rue et des conditions de circulation a été réalisée par la Direction de la Mobilité afin d'élaborer des scénarios d'aménagements de pistes cyclables plus sécuritaires sur la 15e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse. Le scénario retenu par la Direction de la Mobilité et l'Arrondissement est :

- de mettre à sens unique vers le nord la 15e Avenue entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;
- d'implanter des bandes cyclables sur chaque direction de la 15e Avenue.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux seront payés par la Ville de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les travaux projetés faciliteront et sécuriseront les déplacements des cyclistes ce qui améliorera la santé et la qualité de vie des citoyens, tout en favorisant l'utilisation du vélo et donc la réduction de l'utilisation de l'automobile et des gaz à effet de serre. Le présent projet est en lien avec le Plan stratégique triennal 2030 de l'Arrondissement intitulé : La transition écologique dans Rosemont-La Petite-Patrie, agir pour l'avenir ! Pour faire de RPP un acteur à part entière de la transition écologique, ce plan stratégique, centré sur une mission, une vision et des valeurs, vient consolider une démarche globale qui touchera l'ensemble des services et des pratiques de l'Arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des avis aux riverains seront envoyés.  
L'installation de panneaux indiquant la modification au sens de la rue sera effectuée 30 jours avant la mise à sens unique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux en août et septembre 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marc BRETON, 25 août 2021  
Floriane VAYSSIERES, 25 août 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM  
Chef de section

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-18

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2021-XX-XXX  
RELATIVE À :**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. chapitre C-4.1), établissant la mise à sens unique vers le nord de 15e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables**

À la séance du 7 septembre 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

- la mise à sens unique vers le nord de 15e Avenue, entre le boulevard Rosemont et la rue de Bellechasse;
  
- ainsi que la mise en place d'une signalisation appropriée aux intersections pertinentes, afin d'aménager des voies cyclables.



**Dossier # : 1217219005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'un tronçon de la 16e Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique, vis-à-vis l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, dans le cadre d'un projet pilote de rue-école les 7, 14 et 21 octobre 2021

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance 2021-\_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture du tronçon de la 16e Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique Est pour les 7, 14 et 21 octobre 2021;

D'autoriser les modifications de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:11

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217219005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'un tronçon de la 16e Avenue, entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique, vis-à-vis l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, dans le cadre d'un projet pilote de rue-école les 7, 14 et 21 octobre 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la Politique de l'enfant et de son programme *Milieus de vie verts et actifs* , l'Arrondissement réalise, à l'automne 2021, un projet pilote pour tester des mesures visant à créer un environnement sécuritaire et favorable à l'épanouissement des enfants. Le projet est proposé en collaboration avec l'école primaire Sainte-Bernadette-Soubirous et le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) :

- projet pilote de rue-école : fermeture temporaire d'une rue bordant une école, pour trois (3) jeudis consécutifs, aux heures d'arrivée et de départ des élèves, d'une durée de 60 à 90 minutes, afin de sécuriser les abords de l'école, de favoriser les déplacements actifs et les rencontres entre citoyen-ne-s

En raison de la COVID-19 et des mesures de confinement, certains des projets prévus avec les montants provenant de la Politique de l'enfant 2020 n'ont pas pu être menés à terme en 2020 et début 2021. Il était initialement prévu qu'un montant servirait à financer l'accompagnement du CEUM pour ce projet pilote.

À noter qu'un projet de rue piétonne en zone scolaire dans le cadre de l'initiative « La 9e verte et accueillante » est en cours, avec la fermeture d'un tronçon de la 9e Avenue pour la période du 6 juillet au 31 octobre 2021. Ce projet sera aussi évalué par le CEUM comme un autre type de mesure.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 26 0169 du 5 juillet 2021** (dossier : 1218447005)

Édicter une ordonnance pour la fermeture temporaire d'une partie de la 9e Avenue, entre

l'avenue Laurier et l'entrée du stationnement de l'annexe de l'école Saint-Albert-le-Grand dans le cadre de l'initiative « La 9e verte et accueillante ».

**CA21 26 0014 du 1er février 2021** (dossier : 1217928002)

Autoriser un virement de crédits de 46 100 \$ du compte de surplus de gestion affecté-divers - Autoriser une dépense nette totale de 46 100 \$ pour financer et compléter différents projets issus de la Politique de l'enfant 2020.

**CA20 26 0173 du 6 juillet 2020** (dossier : 1200284006)

Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues

**CA20 26 0243 du 5 octobre 2020** (dossier : 1207928004)

Édicter une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de ruelles et de rues dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles du 5 octobre au 31 décembre 2020.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire demande au conseil d'arrondissement d'adopter une dérogation pour le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, afin de permettre à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de soutenir la réalisation d'un projet pilote de rue-école et ainsi autoriser la fermeture temporaire et ponctuelle d'une rue-école sur son territoire.

Projet de rue-école :

- un nombre maximal de trois (3) journées avec fermeture temporaire et ponctuelle de la rue à l'arrivée et au départ des élèves (de 60 à 90 minutes);
- un maximum de une (1) rue est fixé pour le projet pilote;
- le projet se réalise sur une base volontaire avec l'accord de la Direction de l'école visée;
- l'organisme à but non lucratif, Centre d'écologie urbaine de Montréal, a été mandaté pour mobiliser les différentes parties prenantes et réaliser le projet.

Plus précisément, le projet-pilote proposé vise la fermeture ponctuelle de la 16e Avenue entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique, vis-à-vis l'école Sainte-Bernadette-Soubirous :

- fermeture du tronçon de la 16e Avenue, tous les jeudis entre le 7 octobre et le 21 octobre 2021 inclusivement;
- fermeture de 60 à 90 min, matin et soir (à titre indicatif, les heures pourront varier : 7 h 45 à 9 h 15 et 15 h 15 à 16 h 15);
- la circulation locale sera maintenue. Au besoin, des bénévoles aideront pour le passage des véhicules des résident-e-s stationnés sur le tronçon fermé temporairement.

Une évaluation du projet pilote est réalisée et documentée pour mesurer l'impact sur la sécurité et la circulation.

Le Service des incendies de Montréal (SIM) et le poste de quartier de police concerné ont été consultés pour la réalisation du projet.

## **JUSTIFICATION**

L'objectif principal : favoriser les déplacements actifs pour le trajet maison - école et pour encourager la pratique d'activités physiques chez les enfants.



Les abords des écoles de l'arrondissement sont des lieux où les enjeux de sécurité, notamment avec la grande présence d'automobilistes à l'entrée et à la sortie des élèves, diminuent l'attrait pour la mobilité indépendante et active des enfants. En parallèle, largement fréquentées par les enfants, les rues adjacentes aux écoles représentent des lieux opportuns pour créer un environnement convivial et sécuritaire pour les déplacements à pied ou à vélo, ainsi que favoriser la pratique du jeu libre chez les enfants.

Objectifs sous-jacents :

- Définir un cadre de fonctionnement et d'aménagement de la rue-école
- Mobiliser la direction de l'école et un comité de parents et de riverains à la réalisation d'un projet pilote de rue-école
- Tester et évaluer le déploiement d'un projet pilote dans une école primaire de l'arrondissement
- Créer un environnement favorable aux déplacements actifs autonomes et sécuritaires chez les enfants aux abords des écoles

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie des citoyens, résidents du secteur et usagers des artères. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise actuelle, le volet accompagnement et bénévolat du projet sera soumis à l'approbation des autorités compétentes et adapté aux contraintes sanitaires en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'équipe des Communications de l'Arrondissement sera impliquée dans la réalisation de chacune des étapes du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Distribution des avis aux résidents et à la clientèle de l'école;  
Installation de la signalisation/panneaux d'information sur la rue : autour du 23 septembre 2021 (14 jours avant le début du projet);  
Ordonnance effective afin de réaliser le projet : les jeudis 7 octobre, 14 octobre et 21 octobre 2021;  
Installation de la signalisation supplémentaire appropriée et des dispositifs de fermeture : les jeudis 7 octobre, 14 octobre et 21 octobre 2021.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Valérie LEGRIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Valérie LEGRIS, 24 août 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BROUILLETTE  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-19

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

À la séance du 7 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'interdiction de la circulation des véhicules routiers, dans le tronçon de la 16<sup>e</sup> Avenue, compris entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique, à l'occasion du projet de rue-école;
2. La modification de la signalisation en conséquence;
3. L'interdiction prévue à l'article 1 est valable le 7, 14 et 21 octobre 2021.

1217219005

---



**Dossier # : 1216235007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'autoriser les virages en « U » aux deux (2) approches devant le 5105, boul. de l'Assomption

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 3), l'ordonnance numéro 2021-26-\_\_\_\_ jointe à la présente, afin d'autoriser les virages en « U » aux deux approches devant le 5105, boulevard de l'Assomption ainsi que les modifications de la signalisation en conséquence.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 16:22

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1216235007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin d'autoriser les virages en « U » aux deux (2) approches devant le 5105, boul. de l'Assomption

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement a reçu plusieurs requêtes de la part des citoyens rapportant que beaucoup de véhicules circulant en direction sud sur le boulevard de l'Assomption et voulant aller vers le stationnement de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont ou voulant aller à l'aire d'attente pour les taxis effectuent des virages en « U » dans l'entrée privée des tours à condos situées au 5105-5115, boulevard de l'Assomption. La problématique est également observable ailleurs sur le tronçon du boulevard de l'Assomption entre le boulevard Rosemont et la rue Sherbrooke, notamment pour les véhicules circulant en direction nord sur le boulevard de l'Assomption et voulant aller vers les résidences Olympiques. Après analyse, il est recommandé d'autoriser les virages en « U » devant le 5105, boulevard de l'Assomption et de réaligner les voies de circulation pour assurer une manoeuvre sécuritaire. De plus, une révision de la réglementation du stationnement sera aussi prévue près des approches pour éviter tous conflits possibles lors des manoeuvres.

Il est à noter que dans le cadre de cette étude, l'ouverture du terre-plein central vis-à-vis le Village Olympique a été proposée afin d'optimiser l'accès aux résidents. Toutefois, comme la planification du REM de l'Est est en cours, il est trop tôt pour envisager une telle mesure.

Par conséquent, nous recommandons donc, que le seul fait d'autoriser les manoeuvres de virages en « U » permettra de réduire l'utilisation des entrées privées par les usagers se destinant aux principaux générateurs d'affluence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Plus spécifiquement, il est recommandé de retirer les panneaux d'interdiction de virage en « U » devant le 5105, boul. de l'Assomption et de réaligner les voies de circulation pour assurer une manoeuvre sécuritaire. De plus, une révision de la réglementation de stationnement sera aussi prévue près des approches pour éviter tous conflits possibles lors des manoeuvres.

**JUSTIFICATION**

Dans cette présente ordonnance, il est donc recommandé d'autoriser les manoeuvres de virage en « U » afin d'éviter des manoeuvres illégales et sécuriser les approches rapidement où il y a la présence d'un feu de circulation devant le 5105, de l'Assomption. Nous estimons que de permettre de telles manoeuvres assurera un meilleur accès aux usagers à court terme qui se destinent aux principaux générateurs de déplacements tout en limitant les impacts sur les entrées privées des résidents du secteur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement assumera la totalité des frais engendrés par cette opération. Selon l'estimation, la somme approximative de 2 000 \$ sera nécessaire pour couvrir le matériel de signalisation, de marquage et la main- d'oeuvre associée.

### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison du type de décision recherchée

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

- Les citoyens touchés par les différentes requêtes seront contactés pour les informer de l'échéancier de mise en oeuvre;
- Le SPVM sera aussi informé.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Conception nouvelle signalisation: semaine du 13 Septembre
- Réception nouveau plan de marquage: semaine du 13 septembre
- Implantation nouvelle signalisation/marquage: semaine du 20 septembre

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Agente Technique Principale

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-25

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

2021-26-	<b>Ordonnance afin d'autoriser les virages en « U » aux 2 approches devant le 5105, boulevard de l'Assomption</b>
----------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. L'autorisation des virages en «U» aux deux approches devant le 5105, boulevard de l'Assomption;
  2. La modification de la signalisation en conséquence.
-





**Dossier # : 1213823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter un règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27)* », afin de procéder à des corrections au regard de la réglementation actuelle.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2021-06-22 16:42

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1213823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections

**CONTENU****CONTEXTE**

Aucun procès-verbal n'a été rédigé en raison du fait qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est tenue du 3 au 17 août 2021 inclusivement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213823001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur le certificat d’occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les clôtures (RCA-27) » afin de procéder à des corrections

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les dernières années, l'Arrondissement a modifié à plusieurs reprises son règlement d'urbanisme afin de répondre à divers objectifs. À la suite de ces modifications, les membres de nos équipes ainsi que les professionnels privés nous ont fait part de nouvelles difficultés d'application et de compréhension de certaines normes.

Pour répondre à ces divers commentaires, il est proposé d'apporter des précisions et des ajustements techniques à l'égard de plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279), du Règlement sur les clôtures (RCA-27) et du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**Processus référendaire**

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire visant les dépendances, la division ou la subdivision d'un logement, les brasseries artisanales et les voies d'accès à une aire de stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire (articles 4, 7, 8 et 10).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) :

**Article 5 – Définitions**

La définition d'un gîte touristique est modifiée, car la référence à la Loi sur les établissements d'hébergement touristique doit être ajustée à la suite de la modification de cette Loi. Nous retrouvons maintenant cette Loi sous le numéro E-14.2. et non plus sous le numéro E-15.1.

La définition du mot « hôtel » est ajoutée afin d'éviter toute ambiguïté dans l'autorisation de cet usage.

### **Article 20.2 – Calcul de la hauteur d'une construction hors toit**

Le règlement d'urbanisme ne précise pas comment calculer la hauteur d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement. L'ajout d'une définition permettra de clarifier l'application de la réglementation tout en poursuivant l'application actuelle du calcul.

### **Article 21.1 – Terrasses au toit d'un bâtiment**

La modification à cet article permettra de clarifier l'application de l'article sur les constructions hors toit. Cette modification permet de préciser qu'une terrasse sur le toit d'un bâtiment inclut tout équipement qui y est intégré ou fixé, tels un garde-corps, un écran, un bassin d'eau (piscine ou spa), une pergola, un auvent, un bac de plantation ou un comptoir extérieur.

### **Article 74 - Hauteur d'une dépendance**

La modification a comme objectif d'harmoniser les articles 74 et 341, articles traitant de la hauteur d'une dépendance. La modification permettra d'avoir la même référence de hauteur, soit « une hauteur égale ou inférieure à 4 m » au lieu d'« une hauteur inférieure à 4 m ».

### **Article 95.2 – Interdiction de peindre ou de teindre de la brique en façade**

Cet article est ajouté afin d'interdire que la brique servant de parement à une façade ne soit peinte ou teinte dans un secteur de valeur patrimoniale. La brique peinte ou teinte pourra par contre être approuvée au PIIA pour, par exemple, permettre la réalisation d'une murale.

### **Article 131 – Correction technique**

Ajout des nouvelles catégories d'usages C.3(11), c.3(12), c.3(13), c.3(14), qui devaient se retrouver à l'article.

### **Article 135.2 - Modification aux interdictions de diviser ou de subdiviser un logement**

Depuis l'adoption des dispositions réglementaires sur les divisions et les subdivisions de logements, il a été constaté que certaines corrections devaient être effectuées.

#### *Permettre d'annexer une portion d'un logement*

Dans un duplex et un triplex, il est autorisé de réduire le nombre de logements, mais il est interdit d'annexer une portion d'un logement à un autre. La direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a constaté que cette disposition obligeait des propriétaires à retirer un logement en entier alors que le besoin pourrait être simplement l'ajout d'une pièce. Il est donc proposé d'autoriser, pour un duplex ou un triplex, l'agrandissement d'un logement en s'appropriant une portion d'un logement adjacent. Cette modification permettra à la fois de maintenir des familles dans le quartier et de conserver les logements.

#### *Faciliter la construction d'une cage d'escalier*

Depuis l'adoption du règlement limitant les divisions et subdivisions de logement, la direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a constaté certaines problématiques

quand vient le temps d'ajouter un étage supplémentaire qui comprend un nouveau logement. En effet, dans ces situations, il est souvent requis de reprendre une partie d'un logement de l'étage inférieur pour construire une cage d'escalier. Il serait donc opportun de mettre en place une disposition afin de faciliter l'ajout de logements. Il est proposé de revoir l'article 135.2 afin de permettre la transformation d'un espace de vie pour en faire une cage d'escalier.

### **Article 224.1 – Usage complémentaire « brasserie artisanale »**

Actuellement, les activités de brassage artisanal de bière peuvent être considérées comme étant complémentaires à débit de boissons alcooliques. Cette autorisation ne relève toutefois pas de normes réglementaires claires ou d'une directive d'interprétation écrite, mais d'une interprétation de la réglementation. Il est proposé de régulariser l'application actuelle de la réglementation en intégrant les brasseries artisanales comme activité complémentaire à un débit de boissons alcooliques. L'article propose d'apporter des limitations de superficie aux activités de brassage. Il est donc proposé que l'aire de production d'une brasserie artisanale ait une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup> et qu'une brasserie artisanale autorisée doit uniquement faire une production pour la consommation sur place ou pour emporter. Ces limitations permettront de limiter les nuisances et de s'assurer que la production sera artisanale et non industrielle.

### **Article 443 – Correction technique**

Ajout des nouvelles catégories d'usages C.3(11), c.3(12), c.3(13), c.3(14), qui devaient se retrouver à l'article.

### **Article 579.1 - Largeur maximale d'une voie d'accès**

Cet article est ajouté afin d'éviter qu'une voie d'accès supérieur au besoin d'une aire de stationnement soit autorisée. Par conséquent, il est proposé qu'une voie d'accès respecte les largeurs maximales suivantes selon le nombre de cases de stationnement proposé :

- 2,75 m pour une voie d'accès conduisant à une seule unité de stationnement;
- 5,5 m pour une voie d'accès conduisant à deux unités de stationnement.

### **Annexe A - Correction d'une non-conformité au Plan d'urbanisme – Carte des hauteurs**

Au coin des rues Henri IV et Clark, la carte des hauteurs au règlement d'urbanisme autorise une hauteur maximale de six étages pour un terrain, tandis que le Plan d'urbanisme autorise une hauteur maximale de quatre étages pour ce site. Une correction sera effectuée afin d'abaisser la hauteur maximale à quatre étages et ainsi se conformer aux exigences du Plan d'urbanisme.

### **Annexe I – Remplacement de portes et de fenêtres**

L'annexe I (portes et fenêtres de remplacement) est modifiée afin d'autoriser les fenêtres oscillo-battante et à battant comme fenêtres de remplacement pour les ouvertures du sous-sol d'un bâtiment. Actuellement, le guide autorise uniquement les fenêtres à auvent, ce qui pose une problématique lorsque ces fenêtres doivent servir de moyen d'évacuation pour des chambres. Visuellement, les fenêtres oscillo-battante et à battant sont identiques aux fenêtres à auvent. Cette annexe est aussi modifiée afin de permettre, pour le secteur de valeur intéressante B (Angus), de remplacer une porte qui avait une petite surface de fenestration par une porte ayant une surface vitrée d'une hauteur minimale de 48 po et d'une hauteur maximale de 64 po.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur les clôtures (RCA-27) :

Le Règlement sur les clôtures (RCA-27) est modifié afin d'ajuster une exigence de fabrication d'une clôture de piscine à celle du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (S-3.1.02, r. 1), qui est de compétence provinciale. La clôture entourant un bassin artificiel extérieur destiné à la baignade devra être assemblée de façon à empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre au lieu de 12 cm.

Les modifications suivantes sont apportées au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) :

Mise à jour de l'ensemble des références réglementaires dans le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (C-3.2). Par exemple, les références à l'ancien règlement d'urbanisme (U-1) ont été enlevées pour maintenant faire référence au Règlement d'urbanisme (01-279). Les références à la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec et au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ont été corrigées.

## **JUSTIFICATION**

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

Les modifications visent presque essentiellement à corriger des lacunes observées lors de l'application de certaines normes réglementaires. Les dispositions visant les définitions, le calcul des hauteurs, la subdivision de logements, l'usage complémentaire « brasserie artisanale », les voies d'accès et les portes et fenêtres permettront une plus grande flexibilité ou clarté dans l'application de la réglementation. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement l'adoption de ce Règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement : 5 juillet 2021

Avis public : huit jours avant la consultation publique : juillet 2021

Consultation publique : juillet 2021

Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 août 2021

Avis public - Processus d'approbation référendaire : août 2021

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 7 septembre 2021  
Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-05-25

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE  
01-279-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE (01-279), LE  
RÈGLEMENT SUR LES CLÔTURES (RCA-27) ET LE RÈGLEMENT SUR LE  
CERTIFICAT D'OCCUPATION ET CERTAINS PERMIS (R.R.V.M., C-3.2)**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte;

Vu les articles 113, 119, 120 et 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. L'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est modifié par :

1° le remplacement, à la définition de « gîte touristique », des mots « touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1) » par les mots « d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) »;

2° l'insertion, après la définition de « habitation motorisée », de la définition suivante :

« « hôtel » : un établissement où est offert à une clientèle de passage de l'hébergement en chambres, en dortoirs, en suites ou en appartements, et dans lequel est également offert un service de réception en tout temps (24 h sur 24), des services d'entretien ménager et tous autres services hôteliers. ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 21 par l'article suivant :

« **21.** Aux fins du calcul de la hauteur d'une construction hors toit abritant un espace de rangement, un équipement mécanique ou une partie d'un logement ou d'un établissement, la hauteur en mètres est mesurée à la verticale à partir du point le plus élevé du système de recouvrement de toit du bâtiment jusqu'au point le plus élevé du système de recouvrement de toit de la construction hors toit. ».

3. L'article 21.1 de ce règlement est modifié par :

XX-XXX/1



1° la suppression, au premier alinéa, des mots « et son garde-corps »;

2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Aux fins du présent article, une terrasse inclut tout équipement qui lui est intégré ou fixé, tel un garde-corps, un écran, un bassin d'eau (piscine ou spa), une pergola, un auvent, un bac de plantation ou un comptoir extérieur. ».

4. L'article 74 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « hauteur », des mots « égale ou ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 95.1, de l'article suivant :

« **95.2.** La brique servant de parement à une façade ne doit pas être peinte ou teinte. ».

6. L'article 131 de ce règlement est modifié par l'insertion, au paragraphe 3°, après la catégorie « C.3 (10) », des catégories « , C.3 (11), C.3 (12), C.3 (13), C.3 (14) ».

7. L'article 135 de ce règlement est modifié par le remplacement du premier et du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit malgré le nombre de logements minimal prescrit lorsque :

1° le bâtiment comporte 2 logements;

2° le bâtiment comporte 3 logements et 2 étages en hauteur. ».

8. Le deuxième et le troisième alinéa de l'article 135.2 de ce règlement sont remplacés par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, un logement peut être divisé ou subdivisé dans les cas suivants :

1° l'espace retiré n'est pas un espace habitable, mais uniquement un espace de commodité tel un garage, une salle de bain et une salle de toilette, un espace de rangement et une penderie;

2° pour reprendre le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex;

3° pour retirer une portion d'un logement afin d'agrandir un logement adjacent dans un bâtiment de 2 ou 3 logements;

4° pour l'ajout d'une cage d'escalier. ».

9. L'article 224.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **224.1.** Un débit de boissons alcooliques peut comprendre les usages complémentaires suivants :

XX-XXX/2

- 1° un restaurant, si aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne signale la présence de cet usage complémentaire;
- 2° une brasserie artisanale pour la consommation sur place ou pour emporter, si l'aire de production a une superficie maximale de 200 m<sup>2</sup>. ».

**10.** Le tableau de l'article 443 de ce règlement est modifié par l'insertion dans la première colonne de la quatrième ligne, après la catégorie « C.3 (10) », des catégories « , C.3 (11), C.3 (12), C.3 (13), C.3 (14) ».

**11.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 579, de l'article suivant :

« **579.1.** La largeur maximale d'une voie d'accès conduisant à une seule unité de stationnement est de 2,75 m.

La largeur maximale d'une voie d'accès conduisant à au moins deux unités de stationnement est de 5,5 m. ».

**12.** L'annexe A de ce règlement est modifiée par :

- 1° le remplacement du feuillet H-1 du plan intitulé « Limites de hauteur » par l'extrait du feuillet H-1 joint en annexe 1 au présent règlement;
- 2° le remplacement du feuillet Z-1 du plan intitulé « Zones » par l'extrait du feuillet Z-1 joint en annexe 2 au présent règlement.

**13.** L'annexe I de ce règlement intitulé « Portes et fenêtres de remplacement » est modifiée par le remplacement des pages F.8 et P.3 par celles jointes en annexe 3 au présent règlement.

**14.** L'article 17 du Règlement sur les clôtures (RCA-27) est modifié par le remplacement, au paragraphe 4, des mots « plus de 12 cm » par les mots « 10 cm ».

**15.** L'article 1 du Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est modifié par :

- 1° l'insertion, avant la définition de « directeur », de la définition suivante :  
« « Charte » : Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4); »;
- 2° le remplacement à la définition de « directeur » des mots « de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par les mots « du développement du territoire et des études techniques »;
- 3° la suppression à la définition de « usage » des mots « (chapitre U-1) ».

**16.** Le second alinéa de l'article 3 de ce règlement est modifié par :

- 1° la suppression du paragraphe 1°;

- 2° la suppression aux paragraphes 2° et 3° des mots « (chapitre U-1) »;
- 3° le remplacement du paragraphe 4° par le paragraphe suivant :

« 4° les usages spécifiques de la catégorie E.3 (4) du Règlement d'urbanisme; ».

**17.** L'article 5 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** Le directeur délivre un certificat d'occupation lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

1° l'usage respecte l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) il est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme;
- b) il est autorisé en vertu des dispositions du chapitre I du titre VII de ce règlement;
- c) il est conforme aux exigences prévues à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte;
- d) il est conforme aux dispositions sur les éléments de fortification de la sous-section VI de la section II du chapitre II du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
- e) il est une ressource intermédiaire au sens de l'article 302 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2);

2° le cas échéant, le permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) a été délivré. ».

**18.** Le paragraphe 3° de l'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre C-9.2) » par le numéro « (11-018) ».

**19.** L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre C-9.2) est révoqué lorsque le permis est périmé en vertu du premier alinéa de l'article 10 » par les mots « (11-018) est révoqué lorsque le permis est périmé en vertu de l'article 39 ».

**20.** Le paragraphe 1° de l'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (L.R.Q., c. A-19.1) ou par la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) » par les mots « (RLRQ, c. A-19.1) ou par la Charte ».

**21.** L'article 15 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

**22.** L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2°, par les suivants :

« 1° l'antenne respecte les exigences du Règlement d'urbanisme;

XX-XXX/4

2° l'antenne respecte les exigences prévues à un règlement ou à une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte. ».

**23.** L'article 19 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre U-1) ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du titre VII du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) ou visé par un règlement adopté en vertu du sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 524 ou de l'article 612a de la charte » par les mots « ou visé par un règlement ou une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte ».

**24.** L'article 20 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (chapitre U-1) ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du titre VII du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) ou visé par un règlement adopté en vertu du sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 524 ou de l'article 612a de la charte » par les mots « ou visé par une résolution adoptée en vertu des dispositions de la section VIII du chapitre I du Titre VII du Règlement d'urbanisme ou visé par un règlement ou une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte ».

**25.** L'article 22 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2°, par les suivants :

- « 1° le café-terrasse respecte les exigences du Règlement d'urbanisme;
- 2° le café-terrasse respecte les exigences prévues à un règlement ou une résolution adopté en vertu de l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ou de l'article 89 de la Charte. ».

**26.** L'article 23.1 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

**27.** Le paragraphe 3° de l'article 23.2 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « (L.R.Q., c. A-19.1) ou la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) », par les mots « (RLRQ, c. A-19.1) ou par la Charte ».

**28.** Le paragraphe 2° de l'article 23.4 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement de la référence « (L.R.Q., c. A-19.1) » par la référence « (RLRQ, c. A-19.1) »;
- 2° la suppression des mots « de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) ».

-----

**ANNEXE 1**

EXTRAIT DU FEUILLET H-1 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

**ANNEXE 2**

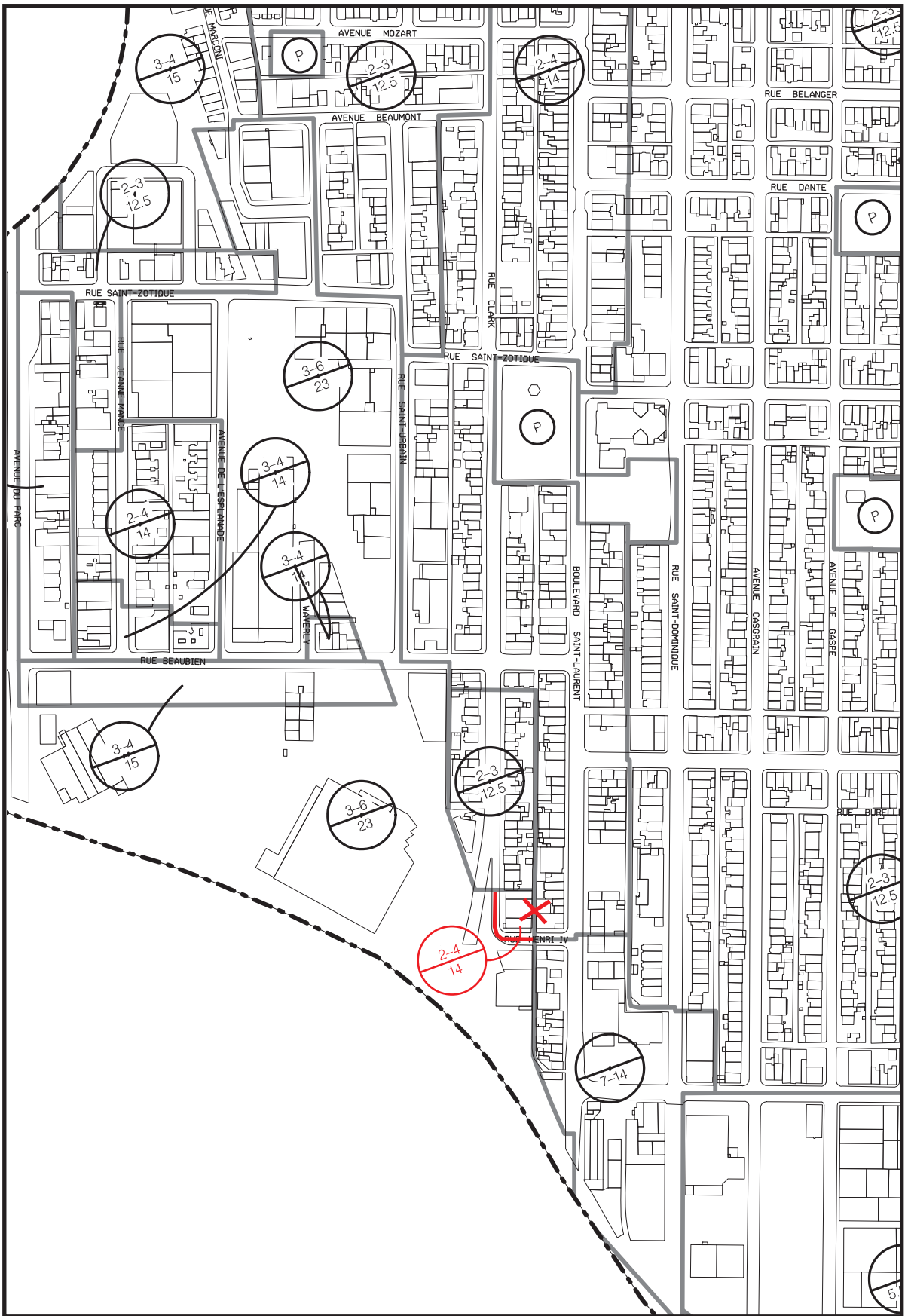
EXTRAIT DU FEUILLET Z-1 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

**ANNEXE 3**

PAGES F.8 ET P.3 DE L'ANNEXE I INTITULÉE « PORTES ET FENÊTRES DE REMPLACEMENT »

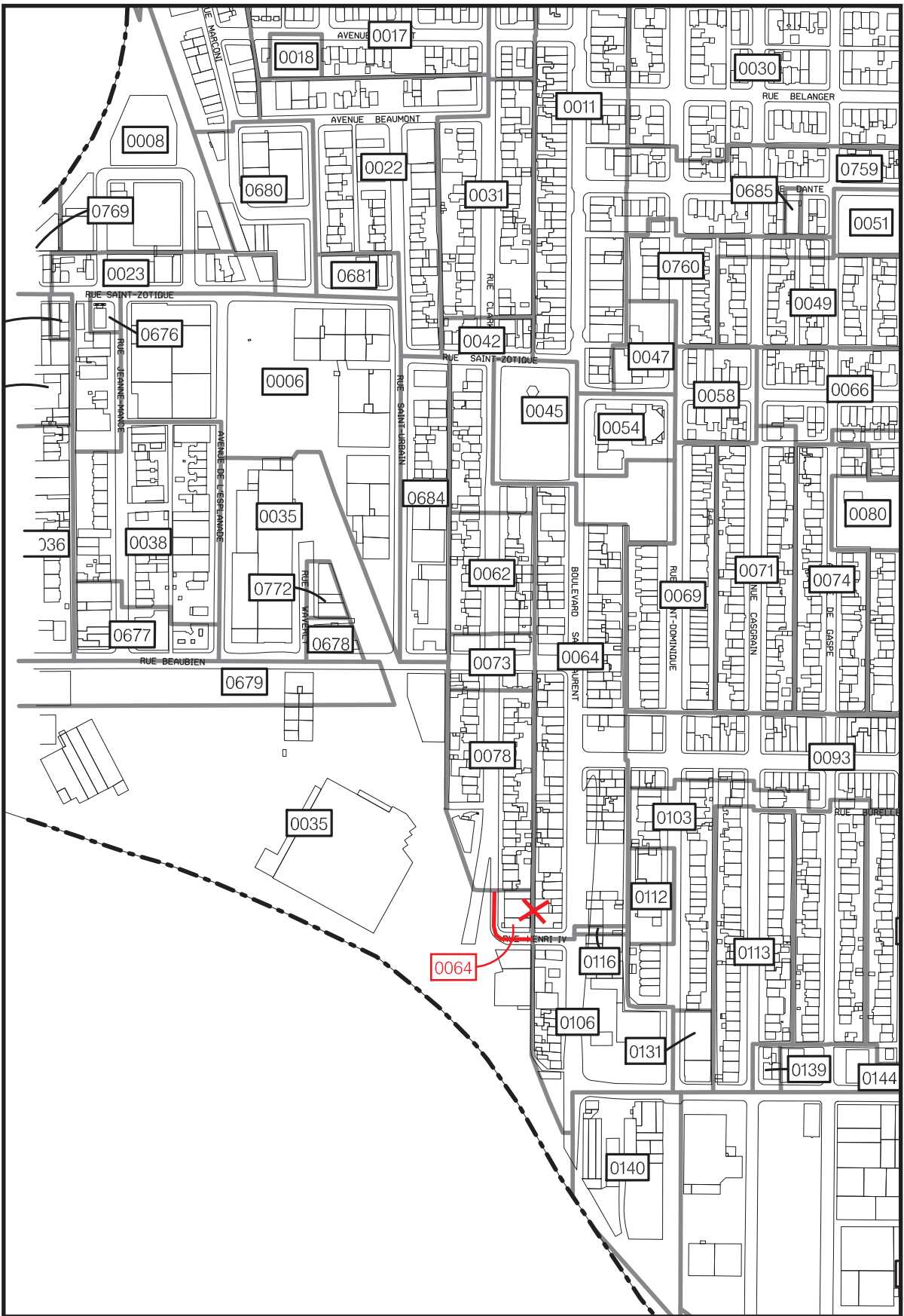


GDD : 1213823001



ROSEMONT / PETITE-PATRIE  
 ANNEXE 1 - EXTRAIT DU FEUILLET H-1 DU  
 PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

(05-2021)  
 Dossier 1213823001



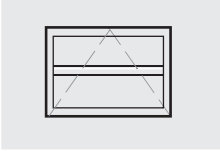
ROSEMONT / PETITE-PATRIE  
ANNEXE 2 - EXTRAIT DU FEUILLET Z-1 DU  
PLAN INTITULÉ « ZONES »

(05-2021)  
Dossier 1213823001

Fenêtres de sous-sol

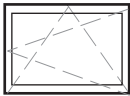
MODÈLE D'ORIGINE

---

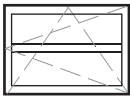


MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS

---



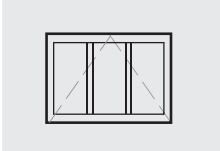
Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante



Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante

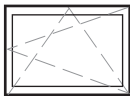
MODÈLE D'ORIGINE

---

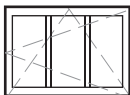


MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS

---



Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante

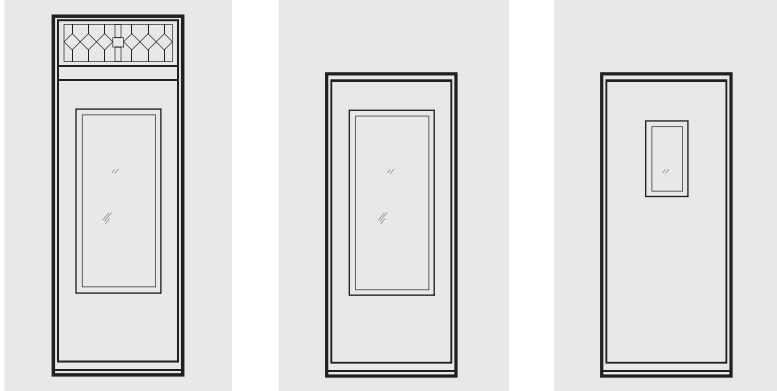


Fenêtre à auvent, à battant, ou oscillo-battante



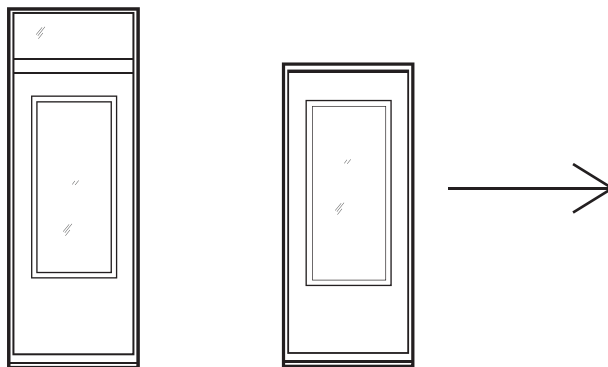
Portes simples avec ou sans imposte

MODÈLE D'ORIGINE

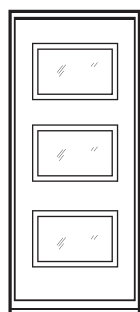


Pour le secteur de valeur intéressante B (Angus)

MODÈLES DE REMPLACEMENT ACCEPTÉS



La surface vitrée d'une nouvelle porte devra avoir une hauteur minimale de 48 po et une hauteur maximale de 64 po.



\* L'imposte ne doit pas être obstruée.



**Dossier # : 1217624007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 5400, place de Jumonville », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour

Il est recommandé :

- D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2021-07-30 15:14

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217624007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation permanente du domaine public aux fins d'un projet d'aménagement au 5400, place de Jumonville », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une poursuite qu'il a intentée à l'encontre de la Ville de Montréal le 29 avril 2014, le *Syndicat des copropriétaires du 5400* alléguait des dommages causés à sa propriété du 5400, place de Jumonville (lot 1 359 463) en raison de la présence d'une quantité importante d'eau et de l'instabilité du talus du Bois-des-Pères (lot 1 361 143), propriété de la Ville sous la gestion de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, située en surplomb de sa propriété.

Lors de la séance du 5 juillet 2021, le conseil d'arrondissement a autorisé un règlement hors cour afin de mettre un terme à la poursuite et de régler le conflit de voisinage. L'un des éléments de l'entente consiste à accommoder le Syndicat en lui permettant un empiètement sur le domaine public au bas du talus du Bois-des-Pères afin d'accueillir le débordement d'un ouvrage de gestion des eaux de ruissellement qu'il aménagera à ses frais sur sa propriété.

Le présent sommaire recommande d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », afin de prévoir les modalités particulières d'application du règlement à la faveur du 5400, place de Jumonville dans le cadre d'un règlement hors cour.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA21 26 0155 (5 juillet 2021)** - Autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 40 000 \$ en capital, intérêts et frais à la suite d'un recours intenté par le Syndicat des copropriétaires du 5400 contre la Ville de Montréal et autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 40 000 \$ - Autoriser M. Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement, Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, à signer tout document requis

**DESCRIPTION**

Afin de gérer les eaux de ruissellement et limiter les impacts de l'érosion naturelle du terrain de la Ville situé en surplomb, le Syndicat projette de construire une tranchée drainante et un muret de gabions à la limite de sa propriété et de celle de la Ville. Par endroit, l'enrochement requis en surplomb du muret occasionnera un empiètement sur le domaine public. De même, afin de connecter le drain au puisard situé dans le terrain du Syndicat, le tracé de la conduite devra contourner un puits de ventilation situé à la limite de la propriété du Syndicat. Ainsi, une portion du tracé empiètera en tréfonds sur le domaine public. Dans l'ensemble, ces deux portions de l'empiètement projeté ont une superficie estimée de 150 mètres carrés. Le certificat de localisation réalisé à fin des travaux, par l'arpenteur-géomètre du Syndicat, établira la surface occupée qui servira aux fins du calcul. La section sur l'occupation permanente au sein du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1) n'a pas été conçu pour gérer la présente situation, mais plutôt pour des occupations de petites dimensions comme une marche en arrière-trottoir ou un balcon qui excède les limites d'un terrain. Dans le cas présent, l'occupation projeté se fera sur la quasi-totalité de la ligne de lot sur une profondeur d'environ 1,5 mètre. La vente, par la Ville, de la portion à occuper par le Syndicat n'est pas une option envisageable puisque le lot 1 361 143 constitue le parc du Bois-des-Pères. L'offre d'une servitude au Syndicat aurait eu le même effet de radié la portion occupée du domaine public de la Ville, elle est donc également exclue. La meilleure option consiste donc à adopter un règlement particulier modifiant certaines dispositions du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de rencontrer les objectifs négociés entre les parties pour en venir à l'entente hors cour.

L'article 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1) prévoit déjà, aux seules fins du calcul de la valeur d'une occupation, la possibilité pour la Ville de modifier la valeur foncière du lot de référence, de même que les facteurs pouvant être pris en compte dans une telle situation. De même, il prévoit que le lot de référence pour le calcul est celui appartenant au bénéficiaire de l'occupation, puisque dans la plupart des cas, le lot faisant l'objet d'une occupation (le trottoir ou la chaussée) n'a pas de valeur inscrite au rôle foncier de la Ville.

L'intention des parties, dans l'entente de règlement hors cour, est de considérer un loyer annuel comparable aux taxes foncières qui auraient été payées par le Syndicat si la Ville lui avait vendu la portion de terrain occupé. Bien que ce montant serait significativement moins élevé que le coût d'une occupation permanente en vertu de l'actuel Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1), il est considéré juste, raisonnable et équitable dans le contexte général de l'entente intervenue entre les parties.

## **JUSTIFICATION**

Le système informatique actuel du Service des Finances de la Ville de Montréal ne dispose pas de la souplesse requise pour intégrer les paramètres de l'occupation du domaine public tel qu'ils ont été négociés entre les parties dans le cadre du règlement hors cour. Il est donc nécessaire d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de prévoir des paramètres de calcul de la valeur de l'occupation qui permettent de respecter les éléments de l'entente.

Le 4e alinéa de l'article 27 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (R.R.V.M. c.O-0.1) se lit comme suit : "Lorsque la valeur de la partie du domaine public occupée, calculée conformément aux premier, deuxième et troisième alinéas, est supérieure ou inférieure à sa valeur réelle compte tenu de facteurs tels que la dimension de la partie occupée, sa configuration, l'usage qui peut en être fait, la qualité du sol, les installations et services municipaux qui s'y trouvent ou s'y trouveront aux fins de l'occupation demandée, et la situation de l'occupation

en sous-sol, au sol ou au-dessus du sol, cette valeur peut être réduite ou majorée en considération de tels facteurs."

Or, la portion de terrain qui sera occupée par le Syndicat constitue une lisière d'environ 1,5 mètre de large située le long de la limite séparant les deux lots au bas d'un talus ayant un dénivelé de 10 mètres et une forte pente avoisinant, par endroit, les 45 degrés. Les usages possibles de ce terrain sont donc très limités. Également, la portion du terrain qui fera l'objet d'une occupation n'est pas accessible au public autrement que par le terrain du Syndicat. Personne ne se retrouve donc privé d'un accès, actuel ou futur, au domaine public. Finalement, l'entente intervenue entre les parties, permet à la Ville d'entamer des travaux de renaturalisation du site connu comme le talus du Bois-des-Pères et ce, au bénéfice de l'ensemble des riverains et des usagers du parc.

Dans ces circonstances, l'article 18 de l'annexe A du projet de règlement prévoit de retenir 6,33 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville pour le lot 1 359 463, propriété du Syndicat, comme valeur de référence dans le calcul du coût annuel de l'occupation permanente du domaine public. Ainsi, le montant de loyer annuel payé par le Syndicat sera comparable aux taxes foncières supplémentaires qu'ils aurait versés à la Ville s'il était devenu propriétaire de cette portion de terrain.

De même, il est également requis d'adopter le règlement afin de circonscrire le droit de la Ville de résilier l'occupation qui résultera du règlement afin de tenir compte du contexte particulier dans lequel celui-ci est accordé, à savoir un règlement hors cour. Si le droit de la Ville de limiter la durée de l'occupation ou de résilier l'entente quand bon lui semble sans motifs sérieux est maintenu, l'esprit de l'entente s'en voit affectée.

Dans ces circonstances, l'article 8 de l'annexe A du projet de règlement prévoit que le Syndicat peut prolonger la durée de vie de ses ouvrages et, ce faisant démolir les ouvrages existants pour en construire de nouveau pour autant que la superficie occupée sur le domaine public soit inférieure ou égale à l'occupation qui leur sera accordée par le présent projet de règlement.

Finalement, l'article 10 de l'annexe A du projet de règlement limitera le droit de la Ville d'exiger, en tout temps, l'enlèvement, le déplacement ou la modification, aux frais du Syndicat, des ouvrages empiétant sur le domaine public, aux seuls motifs sérieux, tel que l'abandon de l'ouvrage, sa déficience, l'insuffisance ou le refus du propriétaire de l'entretenir, la désuétude de l'ouvrage ou parce qu'il représente un danger pour les personnes ou les biens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Ville percevra à chaque année, à partir de celle suivant l'émission du permis d'occupation permanente au Syndicat, un montant équivalent à celui des taxes foncières qu'elle aurait perçues si la portion de terrain occupé avait l'objet d'une acquisition par le Syndicat. La perception de ce montant ce fera par l'ajout d'une ligne aux comptes de taxes municipales de chacun des copropriétaires constituant le Syndicat.

### **MONTREAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le présent projet de règlement n'est pas adopté, la Ville se retrouvera en défaut face aux obligations qu'elle a contractées lors de l'adoption de l'entente de règlement hors cour.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : 9 août 2021

Adoption : 7 septembre 2021

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Nathalie HAMEL, Service des finances  
Sophie CHAMARD, Service des finances  
Olivier NADON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Olivier NADON, 30 juillet 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2021-07-30

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**  
**Règlement RCA-XXX**

**RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS  
D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT AU 5400, PLACE DE JUMONVILLE**

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**1.** Dans le cadre de l'aménagement d'une tranchée drainante et d'un muret de gabions à la limite ouest de l'immeuble sis au 5400, Place de Jumonville, il est permis au Syndicat des copropriétaires du 5400 d'occuper le domaine public avec un empiérement et une canalisation en tréfonds, sur le lot 1 361 143 du cadastre du Québec, conformément aux conditions prévues à l'annexe A du présent règlement, le tout, comme illustré au plan montrant le site de l'occupation joint à l'annexe B du présent règlement.

**2.** Toute autre disposition du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatible avec le présent règlement s'applique à cette occupation.

---

**ANNEXE A**  
**CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ANNEXE B**  
**PLAN DU SITE DE L'OCCUPATION**

---

GDD 1217624007

## **ANNEXE A**

### **CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### **IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT**

1. Dans le présent document, le mot « Bénéficiaire » désigne Le Syndicat des copropriétaires du 5400, ses successeurs et leurs représentants, incluant tout acquéreur subséquent et les entreprises de construction dont ils retiennent les services.
2. Le Bénéficiaire doit soumettre, en trois (3) exemplaires, un plan montrant le site de l'occupation avec ses dimensions et sa superficie, dûment signé et scellé par un ingénieur.
3. Le Bénéficiaire doit respecter l'espace défini du site de l'occupation, comme illustré au plan joint à l'annexe B du présent règlement.

#### **RESPONSABILITÉ CIVILE**

4. Le Bénéficiaire sera responsable de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien et de l'usage qui sera fait des ouvrages occupant le domaine public, soit aux personnes, soit aux biens publics ou aux biens privés. Il devra tenir indemne et défendre la Ville contre toute réclamation qui pourrait être faite, toute action qui pourrait être intentée et tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et autres accessoires s'y rattachant en raison de ce que ci-devant mentionné.
5. Le Bénéficiaire tiendra la Ville indemne de tout dommage causé aux ouvrages occupant le domaine public, aux bâtiments contigus ainsi qu'aux effets contenus, par les appareils de la Ville, les employés ou les entrepreneurs de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions, de même que par des inondations provoquées par des refoulements d'égouts, des bris ou fuites de conduites d'eau et d'égout.

#### **ASSURANCES**

6. À ces fins, le Bénéficiaire devra contracter et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente autorisation d'occuper le domaine public, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions (2 000 000 \$) par personne ou par événement. Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur, dans, sous ou en rapport avec les ouvrages. Le Bénéficiaire devra fournir à la Ville, sur demande, une preuve de telle assurance et de son renouvellement.
7. La couverture d'assurance prévue à l'article 6 de la présente annexe devra être indexée à chaque période de cinq (5) ans afin que le montant souscrit donne une protection équivalente à celle prévue aux présentes.

#### **DURÉE**

8. La présente autorisation prend automatiquement fin avec la démolition des ouvrages occupant le domaine public, sauf si celle-ci est conduite par le Bénéficiaire dans le cadre de travaux visant la prolongation de la durée de vie utile desdits ouvrages, conformément à la réglementation en vigueur et sur une superficie inférieure ou égale à l'occupation du lot 1 361 143 du cadastre du Québec autorisée par le présent règlement.
9. De même, advenant la démolition, l'enlèvement ou la destruction, de quelque façon que ce soit, pour une période de plus de trois cent soixante-cinq (365) jours, des ouvrages empiétant sur le domaine public, la présente autorisation prendra automatiquement fin.
10. Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, le déplacement ou la modification, aux frais du Bénéficiaire, des ouvrages empiétant sur le domaine public, pour des motifs sérieux de l'ordre de l'abandon, de la déficience, de l'insuffisance ou du refus d'entretien, de la désuétude ou parce qu'il représente un danger pour les personnes ou les biens, de l'avis du directeur des Travaux publics de l'arrondissement (ci-après le « Directeur »). À cet effet, un avis de soixante (60) jours sera donné au Bénéficiaire, à l'expiration duquel la présente autorisation prendra automatiquement fin.



11. À l'intérieur du délai mentionné à l'article 10 ou dans les trois cent soixante-cinq (365) jours de l'arrivée d'un événement mentionné aux articles 8 et 9 de la présente annexe, le Bénéficiaire devra, à ses frais, libérer complètement les parties du domaine public sur lesquelles empiètent les ouvrages, le tout à la satisfaction du Directeur.

12. À défaut par le Bénéficiaire d'y procéder, la Ville pourra, sans autre avis ni sans avoir à recourir à des procédures judiciaires, effectuer ou faire effectuer elle-même les travaux requis, aux frais et dépens du Bénéficiaire, et sans indemnité ni compensation de la part de la Ville.

### **FIN DE L'AUTORISATION**

13. Le Bénéficiaire pourra mettre fin à la présente autorisation en donnant à la Ville un avis préalable de trente (30) jours à cet effet.

14. Il est clairement entendu et stipulé que si le Bénéficiaire était en aucune manière troublé dans sa possession des parties du domaine public occupées par les ouvrages ci-devant décrits, ou s'il était évincé, il n'aura aucun recours contre la Ville, le Bénéficiaire, par les présentes, y renonçant expressément.

### **ÉTAT DES OUVRAGES**

15. Le Bénéficiaire s'engage à entretenir et garder en bon état les ouvrages qu'il aura construits sur le domaine public.

16. En cas de travaux sur les structures de la Commission des services électriques de Montréal, les installations situées au-dessus seront démantelées aux frais du Bénéficiaire.

17. Le Bénéficiaire doit soumettre, au plus tard trois (3) mois après la fin des travaux, cinq (5) exemplaires du plan montrant les ouvrages tels que construits, dûment signé et scellé par un ingénieur.

### **TARIFICATION**

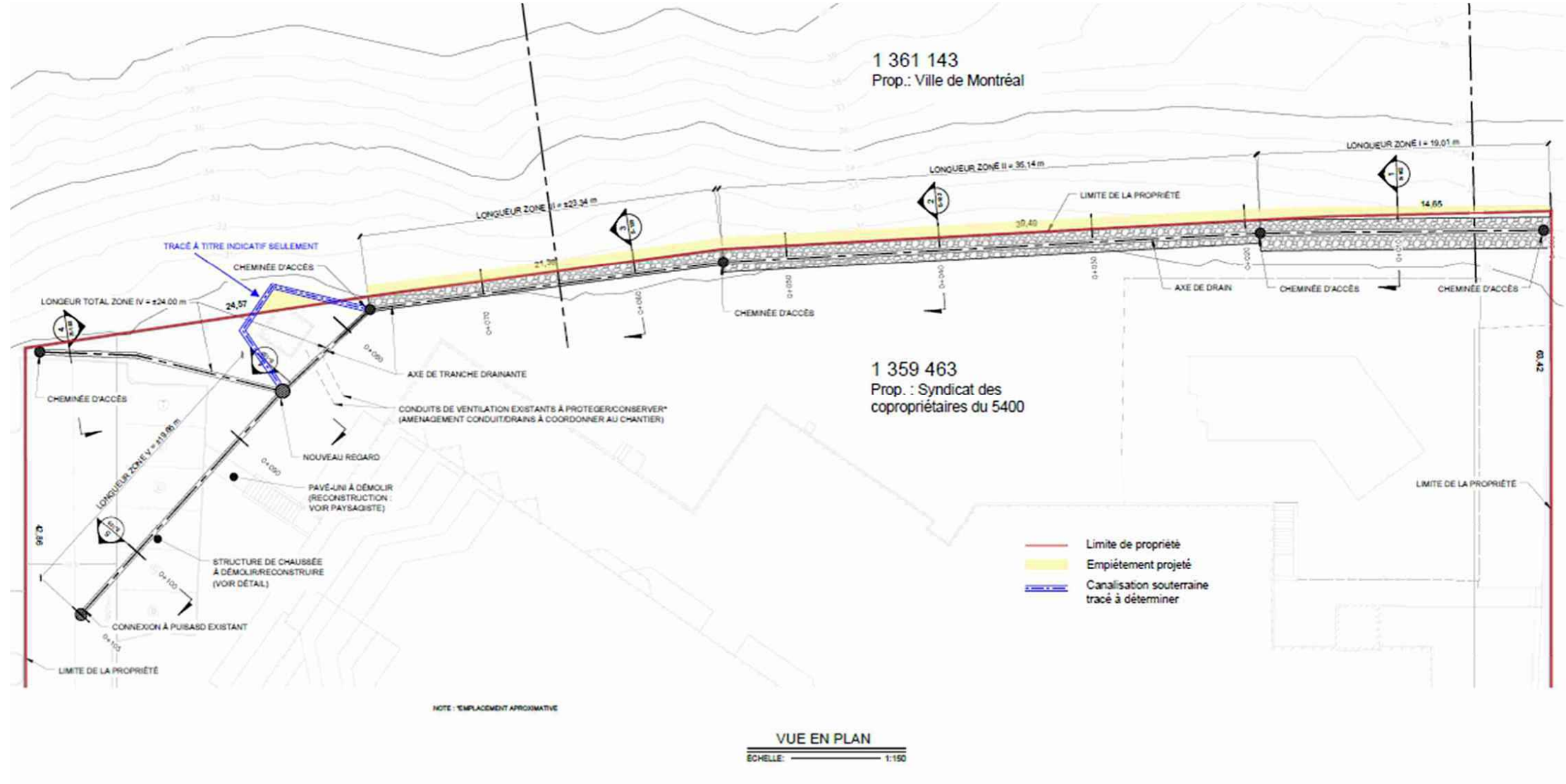
18. Le tarif annuel d'occupation du domaine public, payable conformément à l'article 20 de la présente annexe, est établi en attribuant 6,33% de la valeur du lot 1 359 463 du cadastre du Québec inscrite au rôle de l'évaluation foncière pour l'exercice financier en cours lors de la délivrance du permis reportée, à tant le mètre carré, sur la superficie de la partie occupée.

19. La valeur de l'occupation du domaine public est révisée tous les 9 ans à l'égard de l'occupation permanente du domaine public autorisée en vertu du présent règlement, à compter de l'exercice financier au cours duquel le permis relatif à cette occupation a été délivré.

20. La somme due pour l'occupation permanente autorisée en vertu du présent règlement sera ajoutée au compte de taxe foncier de chaque copropriétaire dont est composé le Bénéficiaire, en proportion de leur coefficient d'occupation respectif, et cette somme dûment répartie devra être payée par chacun d'entre eux selon les modalités applicables au paiement des taxes foncières.

21. Dans le cas où une fraction de l'immeuble pour l'utilité duquel une occupation permanente est autorisée est aliénée, le tarif exigible pour l'occupation du domaine public est perçu auprès du propriétaire subséquent de la fraction, en proportion de sa part respective, dont le nom apparaît au rôle de perception des taxes foncières pour l'exercice financier visé.

**ANNEXE B**  
**PLAN DU SITE DE L'OCCUPATION**





**Dossier # : 1218447004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159-2) afin de modifier la tarification relative au chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social), notamment d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

Il est recommandé :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-2) afin de modifier la tarification relative au chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social), notamment d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021;

D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-07-23 09:15

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1218447004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159-2) afin de modifier la tarification relative au chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social), notamment d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 - Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021

**CONTENU****CONTEXTE**

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s aux bibliothèques qui ne les fréquentaient plus, tout en maintenant le retour de la plupart des documents dans les délais prescrits.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

Les bibliothèques offrent de plus en plus de nouveaux services à leurs abonné.e.s, notamment par le prêt d'équipements divers permettant la pratique d'activités de loisir. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (2021)* (RCA-159) doit refléter cette nouvelle tendance avec une terminologie qui englobe tous les types d'articles pour lesquels une compensation deviendrait applicable à la suite d'une perte ou un dommage.

Considérant la pluralité des ententes à intervenir entre l'Arrondissement et ses divers partenaires, notamment les institutions scolaires, le Chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social) du RCA-159 doit permettre d'adapter la tarification, le cas échéant, selon les termes et conditions prévues auxdites ententes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 260166** - 5 juillet 2021 et **CA21 260098** - 13 mai 2021 : Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RAC-159) » afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public [1217007002]

**CA21 260134** - 7 juin 2021 : Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279), le « Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » et le « Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) » afin d'interdire les enseignes publicitaires et de fixer un délai pour leur retrait sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement [1208695006]

**CA21 260041** - 8 mars 2021 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159-1) afin de modifier la tarification relative à l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'arrivée de la nouvelle plateforme AGIR [1210284001]

**CA20 260316** - 7 décembre 2020 : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (2021) » (RCA-159) [1208557008]

**CA19 260276** : Proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2019 la « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » – Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulée « Lire, c'est payant », durant cette période [1190764001]

## **DESCRIPTION**

Le RCA-159 prévoit des frais quotidiens de retard pour chaque document emprunté dans une bibliothèque. Les frais varient en fonction des catégories d'âge (enfants de 13 ans et moins, aîné.e.s âgé.es de 65 ans et plus, adolescent.es et adultes). Lorsque 10 \$ de frais de retard sont accumulés pour un adulte, ou 5 \$ pour un enfant de 13 ans ou moins ou un.e aîné.e, et après l'envoi du 2<sup>e</sup> avis de retard, le dossier de l'abonné.e est bloqué, ce qui l'empêche d'emprunter d'autres documents tant que sa dette n'est pas réglée.

Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils ont un impact négatif direct sur les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie par courriel : trois jours avant l'échéance des prêts (ou un jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1<sup>er</sup> avis de retard par courriel : trois jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2<sup>e</sup> avis de retard par courriel : cinq jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;

- 3<sup>e</sup> avis de retard par courriel : dix-neuf jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e reste bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4<sup>e</sup> avis de retard par la poste : avec émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir. En vertu de ce rôle, les bibliothèques de l'arrondissement innovent de plus en plus par la variété d'articles mis à la disposition des abonné.e.s. Certaines d'entre elles expérimentent des projets pilotes de prêt d'instruments de musique, de matériel de plein air ou, d'ici peu, d'équipements de mise en conserve qui favorisent l'économie de partage. Le RCA-159 doit refléter cette nouvelle réalité et appliquer une tarification qui inclut le dommage à un article emprunté rendu inutilisable.

Les arrondissements sont responsables des services de proximité de portée locale dont les composantes doivent être définies à l'échelle des arrondissements et adaptées aux besoins particuliers des populations directement concernées. Dans la réalisation de sa mission, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie conclut diverses ententes avec des partenaires du milieu. Certaines de ces ententes, notamment avec des institutions scolaires, prévoient l'application de tarifs qui peuvent différer du RCA-159, qui doit être adapté de manière conséquente.

## JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, à des outils informatiques, aux nouvelles technologies et au loisir. Les frais de retard sont un frein à leur fréquentation et à leur utilisation, en particulier par les populations les plus vulnérables. C'est pourquoi il importe d'abolir les pénalités de retard actuellement prévues au RCA-159.

Également, il devient nécessaire d'adapter le vocabulaire du RCA-159 pour le faire correspondre à la nouvelle tendance d'une offre de plus en plus variée d'articles disponibles en bibliothèque.

Dans le but de respecter ses engagements contractuels relatifs aux tarifs contenus dans les ententes intervenues entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et certains partenaires, le RCA-159 doit être clarifié à cet égard.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'ensemble des trois bibliothèques ont été de :

<b>Frais de retard perçus en 2019</b>		
<b>Jeunes</b>	<b>Adultes</b>	<b>Total</b>
20 283,33 \$	68 516,93 \$	88 800,26 \$

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme étant le 4<sup>e</sup> pilier du développement durable. En ce sens, l'abolition des frais de retard et l'expérimentation de projets pilotes de prêt d'une diversité d'articles moins usuels en bibliothèque contribuent directement aux objectifs de développement durable.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, incluant son réseau de bibliothèques, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits de la personne et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté* (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- ramener aux bibliothèques les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier, et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- permettre aux abonné.e.s de rapporter des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leur caractère inclusif et accueillant;
- former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- assurer la présence des livres sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- permettre le déploiement de programmes structurants et innovants de sensibilisation et de médiation à la lecture;
- réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'approprier les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

L'ajustement du vocabulaire utilisé au RCA-159, pour y inclure tous les types d'objets qui peuvent être empruntés dans une bibliothèque, permet d'harmoniser de manière équitable l'application de frais de compensation pour la perte ou le dommage à un article emprunté à la bibliothèque, et ce, quel qu'il soit (document, article de plein air, coffret, etc.).

L'ajout d'une clarification au Chapitre 3 (Culture, sports, loisirs et développement social) du RCA-159 permettra de confirmer l'application de tarifs différents de ceux qui seraient prévus, le cas échéant, aux ententes conclues entre l'Arrondissement et ses partenaires. Ainsi, malgré les tarifs prévus à ce chapitre du Règlement, lorsqu'un organisme à but non lucratif conclut une entente avec l'Arrondissement, les tarifs applicables sont alors ceux prévus par cette entente.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. Il s'agissait d'une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s dans un contexte où leur accès était limité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En ce qui a trait à l'abolition des frais de retard, une opération de communication sera élaborée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA du 9 août 2021.

- Adoption du règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159-2) : CA du 7 septembre 2021.
- Frais de retard : abolition des frais de retard en vigueur lorsque tous les arrondissements auront adopté leur règlement le 6 octobre 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte LEFEBVRE  
Chef de division Culture - bibliothèques et expertise

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Le : 2021-07-19



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT RCA-159-2**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (2021) (RCA-159)**

**Vu** les articles 47 et 145 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie décrète :

1. Le paragraphe 3 a) de l'article 19 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est remplacé par le suivant :

« 3° à titre de compensation :

a) pour le retard à faire retour à la bibliothèque d'un article emprunté

i) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article autre qu'un best-seller :

1) enfant de 13 ans et moins 0,00 \$

2) personne âgée de 65 ans et plus 0,00 \$

3) autres 0,00 \$

ii) pour chaque jour ouvrable survenant après la date limite fixée pour le retour d'un article prêté à une bibliothèque externe au réseau ou d'un article normalement réservé à la consultation sur place : 0,00 \$ »

2. Le paragraphe 3 d) de l'article 19 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est modifié par l'ajout d'un sous-paragraphe iii comme suit :

« 3° à titre de compensation :

d) pour dommage à un article emprunté :

iii) s'il y a perte totale ou partielle d'un article alors rendu inutilisable, le tarif fixé au paragraphe b) »

**3.** Le Chapitre 3 du Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159) est modifié par :

1° la suppression du dernier alinéa de l'article 23 :

« Malgré les alinéas précédents, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire publique, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent article sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente. »

2° l'ajout d'une Section 8 et d'un article 35.1 :

**« SECTION 8  
TARIFS PRÉVUS PAR ENTENTE**

**35.1** Malgré les tarifs prévus à ce chapitre, lorsqu'un organisme à but non lucratif, notamment une institution scolaire, a conclu avec l'arrondissement une entente comportant des tarifs relatifs à l'utilisation de ces biens ou de ces services, les tarifs prévus au présent chapitre sont remplacés par ceux qui sont prévus par cette entente. »

---



**Dossier # : 1217133001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 91 100 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 168 292 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**II EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter une somme de 91 100 \$, équivalente à 10 % de la valeur du site, pour un permis de lotissement visant le lot numéro 2 168 292 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*;

De déposer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:04

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217133001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 91 100 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 168 292 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3002959435 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la subdivision du lot 2 168 292.

Les travaux consistent à subdiviser le lot 2 168 292, en vue de la création de deux nouveaux lots (6 430 299 et 6 430 300) qui accueilleront chacun une nouvelle construction résidentielle de deux logements. Puisque cette demande de permis de lotissement vise l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot, au sens du *Règlement 17-055* , une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté ouest de la rue des Écores entre la rue Bélanger et la rue Saint-Zotique. La superficie totale du lot est de 487,7 m<sup>2</sup>. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel (2 168 292) par deux nouveaux lots (6 430 299 et 6 430 300). Selon l'article 2, paragraphe 1 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal* , les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan de l'opération cadastrale.

Aucuns frais de parcs ou de cession de terrain n'ont été imputés antérieurement sur cet emplacement.

La firme d'évaluation « Paris Ladouceur & Associés inc. » a procédé à l'évaluation du lot 2 168 292 en date du 10 juin 2021. L'estimation de la valeur marchande est de 911 000 \$.

## **JUSTIFICATION**

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain représentant 48,77 m<sup>2</sup> n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

La DDTET recommande d'accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site et d'accepter 91 100 \$ en guise de frais de parcs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **Éléments de calculs :**

Adresse civique : 6752, rue des Écores

Désignation cadastrale : Lot 2 168 292 du cadastre du Québec

Évaluateur agréé : Paris Ladouceur & Associés inc.

Date de l'évaluation : 10 juin 2021

Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement 17-055* : 911 000 \$

Superficie du terrain assujettie aux frais de parc : 487,7 m<sup>2</sup>

Montant correspondant à 10 % de l'évaluation marchande du lot : 91 100 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un montant de 91 100 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot, à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs.

Le montant devra être déposé dans le compte suivant :

2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'acceptation d'un montant à titre de contribution à la réserve pour fins de parc, dans le cadre d'une opération cadastrale.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de lotissement (demande 3002959435)

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément aux dispositions du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des frais de parcs.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 17 août 2021

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-13

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1218695009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 40 622,59 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 169 233 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter une somme de 40 622,59 \$, équivalente à 10 % de la valeur du site, pour un permis de lotissement (numéro 3002818695) – Lot 2 169 233 du cadastre du Québec;

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-08-30 09:07

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218695009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site, soit de 40 622,59 \$, pour un permis de lotissement visant le lot no 2 169 233 du cadastre du Québec, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de lotissement portant le numéro 3002818695 a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la subdivision du lot 2 169 233, en date du 26 avril 2021.

Plus précisément, le projet consiste à subdiviser le lot 2 169 233, qui comporte un bâtiment résidentiel de trois logements, en vue de la création de deux nouveaux lots, pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux logements. Le bâtiment existant occupera le lot 6 382 969, tandis que la nouvelle construction occupera le lot 6 382 970.

Puisque cette demande de permis de lotissement vise l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot, au sens du *Règlement 17-055*, une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels est requise préalablement à l'émission du permis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté ouest de la 8e Avenue, au coin de la rue Paradis. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot 2 169 233 (956,9 m<sup>2</sup>), par deux nouveaux lots, soit 6 382 969 (656,5 m<sup>2</sup>) et 6 382 970 (300,4 m<sup>2</sup>).

Selon l'article 2, paragraphe 1<sup>o</sup> du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la ville de Montréal*, les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan de l'opération cadastrale.



Cependant, en vertu de l'article 12 du même règlement, dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

La firme d'évaluation « Paris Ladouceur et associés inc. » a procédé à l'évaluation du lot 2 169 233 en date du 8 juillet 2020. L'estimation de la valeur marchande du lot est de 1 294 000 \$.

## JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot.  
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

La DDTET recommande d'accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site et d'accepter 40 622,59 \$ en guise de frais de parcs (voir éléments de calculs ci-dessous).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Éléments de calculs :

Adresse civique : 6740, 8e Avenue

Désignation cadastrale : Lot 2 169 233 du cadastre du Québec

Évaluateur agréé : Paris Ladouceur & Associés inc.

Date de l'évaluation : 8 juillet 2020

Date de la visite: 30 juillet 2021

Superficie du lot existant : 956,9 m<sup>2</sup>

Superficie du lot 6 382 969 projeté : 656,5 m<sup>2</sup>

Superficie du lot 6 382 970 projeté : 300,4 m<sup>2</sup>

Valeur du site établie en vertu de l'article 6 du *Règlement 17-055* : 1 294 000 \$

Valeur du lot 6 382 969 projeté : 887 774,06 \$ (exempté)

Valeur du lot 6 382 970 projeté : 406 225,94 \$

Montant correspondant à 10 % de l'évaluation marchande du lot 6 382 970 : 40 622,59 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un montant de **40 622,59 \$** comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot, à titre de contribution à la réserve pour fins de parcs.

Le montant devra être déposé dans le compte suivant :

2426.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne l'acceptation d'un montant à titre de contribution à la réserve pour fins de parc, dans le cadre d'une opération cadastrale.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de lotissement portant le numéro 3002818695.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 20 août 2021

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-16

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

**Dossier # : 1213823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, le projet de résolution suivant :

1. D'autoriser, pour la propriété située au 2900, rue Rachel Est (lot 3 361 834) :
  - 1° L'usage de la catégorie d'usages E.7(1) « cour de matériel et de véhicules de service » ;
  - 2° L'entreposage extérieur complémentaire à l'usage « cour de matériel et de véhicules de service » ;
  - 3° L'installation de bâtiments temporaires utiles aux opérations de l'usage « cour de matériel et de véhicules de service » et répondant aux conditions apparaissant aux articles 347.11 et 347.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (01-279), à l'exception de la disposition sur la superficie de plancher maximale.

2. De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ce projet est susceptible d'une approbation référendaire.

**Signé par** Simone BONENFANT **Le** 2021-09-02 11:15

**Signataire :**

Simone BONENFANT

---

Directeur  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des  
services administratifs et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1213823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'aménagement d'une cour de matériel et de véhicules de service sur un lot vacant situé à l'intersection des rues Rachel Est et Molson - lot 3 361 834.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser l'occupation d'un terrain vacant pour y recevoir la cour de matériel et de véhicules de service de l'arrondissement voisin du Plateau-Mont-Royal. Le site visé par cette demande est situé à la limite de cet arrondissement au coin des rues Rachel Est et Molson.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville désire utiliser ce lot vacant pour y installer temporairement une cour de services. Cette cour temporaire est nécessaire pour la durée des travaux prévus à la cour située de la rue de Mentana dans l'arrondissement voisin du Plateau-Mont-Royal. Les travaux prévus sur le site de la rue de Mentana sont :

- La démolition complète des installations existantes;
- La décontamination du site;
- La construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et des dépendances requises (abris, enclos, entrepôt, etc.)
- La construction d'une nouvelle jauge à arbres.

Les travaux s'échelonneront sur une période d'environ deux ans et seront effectués entre 2022 et 2025. Pour la durée des travaux, il s'avère nécessaire de relocaliser certaines activités sur un site temporaire.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède aucun site qui pourrait accueillir une cour temporaire.

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation de ce terrain en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

## **La procédure de remplacement**

Pour le projet particulier d'occupation du lot vacant 3 361 834, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

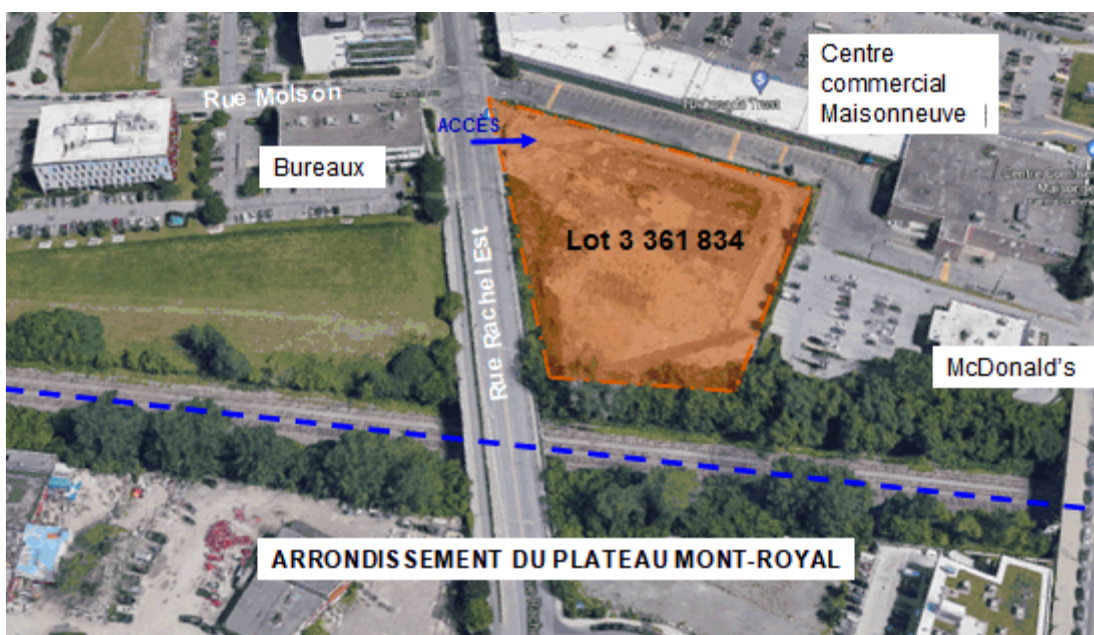
*« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public; ».*

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

#### **Le site et son contexte**

Le terrain, d'une superficie de 8 413 m<sup>2</sup>, est actuellement vacant. Le bâtiment qui s'y trouvait et qui portait les numéros 2900 et 2940, rue Rachel Est a été démoli en 2018 afin de procéder à la décontamination du terrain. Le terrain est accessible à partir de la rue Rachel Est et il est situé tout près de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal qui se trouve de l'autre côté de la voie ferrée. Le site est bordé par le centre commercial Maisonneuve à l'est, la voie ferrée à l'ouest, un restaurant McDonald au sud et au nord, par des immeubles commerciaux de l'autre côté de la rue Rachel Est. Aucun bâtiment résidentiel n'est adjacent au site ou situé à moins de 120 m de celui-ci.



### **Circulation**

L'arrivée des véhicules de service à partir de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal se fera à partir de la rue Rachel. Ceci permettrait aux véhicules de tourner directement à droite sur le site. Pour le départ de véhicules vers l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, un virage à gauche sur la rue Rachel obligerait de traverser deux voies de circulation avant de rejoindre la voie permettant d'aller vers l'ouest. Ce mouvement augmenterait le risque d'accident. La solution envisagée serait de transiter par la voie de circulation arrière du centre commercial adjacent. Cette option viserait à créer un accès plus vers le sud, et autoriser la circulation des véhicules vers la rue Sherbrooke. Une entente devra être négociée avec ce propriétaire.





- Arrivé au site
- Départ du site

## Le projet

Le projet prévoit la relocalisation temporaire des activités suivantes sur le site :

- les vestiaires des employés;
- des espaces à bureaux;
- le stationnement de certains véhicules lourds;
- l'entreposage extérieur propre (les terres d'excavations seront envoyées ailleurs pour éviter les risques de contamination).

## La réglementation applicable

Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur d'emplois

Règlement d'urbanisme (01-279) :

Usages : C.4 (1)c - (commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale)

Hauteur : 2 à 2 étages - 12,5 m max.

Taux d'implantation : 35-70 %

Densité : 3

## Les dérogations à la réglementation

Le projet proposé présente une dérogation quant à l'usage autorisé par la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Le projet particulier vise à autoriser l'usage « cour de matériel et de véhicules de service » de la catégorie d'usages E.7(1). Le projet particulier devra aussi autoriser l'entreposage extérieur et l'installation de bâtiments temporaires sous



certaines conditions.

## **La procédure de remplacement**

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté ministériel 2020-033 et tenir une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## **JUSTIFICATION**

Le terrain visé par la demande serait adéquat par sa superficie et sa localisation pour répondre aux besoins temporaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le projet aura peu d'impacts sur les citoyens de l'arrondissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (Arrêté ministériel 2020-033).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 7 septembre 2021

Publication de l'avis public - septembre 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours - septembre 2021

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - à venir

Processus référendaire - à venir

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - à venir

Entrée en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet est susceptible d'une approbation référendaire.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-06-11

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



2021-26-58	Ordonnance relative à la fermeture de la 26 <sup>e</sup> Avenue, au nord de la rue Bélanger
------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 7 septembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. La fermeture de la 26<sup>e</sup> Avenue à la circulation des véhicules routiers, à la limite nord de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie;
  2. La modification de la signalisation en conséquence.
-